

ФРАНЦУЗСКИЙ ЯЗЫК ДИПЛОМАТИЧЕСКАЯ СЛУЖБА

Сборник текстов и упражнений
для студентов старших курсов
факультета международных отношений
специальности «Международные отношения»



МИНСК
2014

БЕЛОРУССКИЙ ГОСУДАРСТВЕННЫЙ УНИВЕРСИТЕТ
ФАКУЛЬТЕТ МЕЖДУНАРОДНЫХ ОТНОШЕНИЙ
Кафедра романских языков

ФРАНЦУЗСКИЙ ЯЗЫК
ДИПЛОМАТИЧЕСКАЯ
СЛУЖБА

Сборник текстов и упражнений
для студентов старших курсов
факультета международных отношений
специальности «Международные отношения»

МИНСК
2014

УДК 811.133.1'276.6:341.7(075.8)

ББК 81.471-324я73

Ф84

Составители:

В. В. Черкас, В. Г. Ерашова, Д. А. Ковалёв, Л. А. Крель

Утверждено на заседании кафедры романских языков
факультета международных отношений
25 марта 2014 г., протокол № 8

Рецензент

кандидат филологических наук
доцент кафедры романских языков *В. И. Дублянский*

Французский язык. Дипломатическая служба : сб. текстов
Ф84 и упражнений для студентов ст. курсов фак. междунар.
отношений / сост.: В. В. Черкас, В. Г. Ерашова,
Д. А. Ковалёв, Л. А. Крель. – Минск : БГУ, 2014. – 94 с.

Сборник текстов и упражнений, предназначенный для студентов старших курсов факультета международных отношений, обучающихся по специальности «Международные отношения», изучающих французский язык как первый, так и второй иностранный язык, содержит материалы по дипломатическому протоколу, задания на понимание и проверку знаний словарного минимума, а также образцы документации дипломатического характера. первый, так и второй иностранный язык.

УДК 811.133.1'276.6:341.7(075.8)

ББК 81.471-324я73

© БГУ, 2014

ПРЕДИСЛОВИЕ

Сборник текстов и упражнений «Дипломатическая служба» составлен в соответствии с программными требованиями специальности «Международные отношения» и раскрывает следующие темы:

1. Дипломатическая карьера:

подготовка, отбор, конкурс и карьера дипломата, послы и круг их прав и обязанностей, двусторонняя и многосторонняя дипломатия, начало и завершение дипломатической миссии, консулы и их обязанности и т.п.

2. Особенности жизни дипломата:

особенности статуса и личности дипломата, дипломатический иммунитет, дипломатический паспорт, искусство и манеры, дипломатический протокол и этикет.

3. Сферы деятельности дипломатов и министерств иностранных дел:

политическая, экономическая, финансовая, коммерческая и гуманитарная деятельность дипломатов, международное сотрудничество по развитию и безопасности, работа дипломатов за границей, дипломатическая переписка.

4. Дипломатические миссии:

представление своего государства, информирование и защита государственных интересов, консульская служба, ведение переговоров и подписание соглашений и т.п.

5. Превентивная дипломатия и управление кризисными ситуациями.

В сборнике содержатся оригинальные тексты на французском языке и упражнения для активизации лексики и речевых навыков.

Цель издания – подготовить специалистов по международным отношениям, владеющих достаточно полным словарным запасом по специальности, а также развить необходимые умения и навыки говорения и анализа специальных текстов.

Introduction

« Un diplomate est une personne qui réfléchit à deux fois avant de ne rien dire. »

F. Sawyer

Définitions

La diplomatie est la science et la pratique des relations entre Etats. Le diplomate entretient des relations au nom de son pays et représente celui-ci auprès d'une nation étrangère et dans les négociations internationales. L'art de la diplomatie est de privilégier les solutions pacifiques dans les conflits.

Le terme de diplomatie désigne également la carrière diplomatique et l'ensemble des diplomates qui sont des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères qui mettent en oeuvre la politique extérieure de l'Etat et proposent les orientations de politique étrangère au président.

1. Complétez les questions suivantes et répondez-y:

Ex. :..... fait un ambassadeur ?

Que fait un ambassadeur ?

1. sont les tâches d'un ambassadeur ?
2. la profession de diplomate est-elle mystérieuse ?
3. est perçu le métier de diplomate ?
4. désigne le terme de diplomatie ?
5. ministère sont rattachés les diplomates ?
6. consiste l'art de la diplomatie ?
7. est chargé de la mise en oeuvre de la politique extérieure de la France ?

Diplomatie

La diplomatie et la politique étrangère doivent être distinguées l'une de l'autre. Elles ne se confondent pas, ne sont pas de responsabilité de la même personne, mais sont complémentaires car la politique étrangère ne peut exister sans l'action de la diplomatie pour la faire comprendre, de même que la diplomatie a besoin d'être guidée par une politique étrangère lisible.

En France aussi bien qu'au Bélarus on désigne par domaine réservé la compétence particulière du président de la République dans certains secteurs, la Défense nationale et politique étrangère notamment. Le gouvernement dispose lui aussi de prérogatives constitutionnelles dans ces domaines: il détermine et conduit la politique de la nation. L'ambassadeur représente le chef de l'Etat et son gouvernement, il négocie au nom de son Etat, signe des accords et effectue toute démarche en son nom.

2. Remplacez les expressions en italique par un seul mot (nom de la même famille que l'adjectif utilisé).

Ex. : *L'envoyé diplomatique représente son pays dans les négociations internationales.* – Le **diplomate** représente son pays dans les négociations internationales.

1. Dans *un système démocratique* la souveraineté émane du peuple.
2. *L'organisation hiérarchique et la pesanteur bureaucratique* affectent la perception de l'administration par les usagers.
3. La coexistence de plusieurs *groupes ethniques* rend difficile l'instauration d'un règlement pacifique durable.
4. Un bon historien respecte *le déroulement chronologique* des événements.

5. En temps de crise *la classe politique* fait appel à *l'attachement patriotique*.
6. La maîtrise de *la courbe démographique* est importante pour les pays en voie de développement.

Historique

Le mot grec « diploma » désigne un document plié en deux. Le diplôme au XVIII^e siècle fait référence à la fois au diplôme universitaire et à une charte qui règle les rapports internationaux. La diplomatie est la science relative aux traités et aux chartes qui régissent ces rapports. Sur le modèle aristocratique/aristocratie apparaît ensuite le mot « diplomatie » (1792).

Si, dès l'antiquité, des messagers étaient envoyés en mission dans les pays voisins, il faut attendre le XV^e-ème siècle pour qu'en Italie apparaissent les premières missions permanentes. En France, c'est François 1^{er} qui instaure le système diplomatique moderne en envoyant des représentants dans différents pays d'Europe.

En 1588 Henri III nomme le premier ministre des Affaires étrangères, puis une administration spécialisée est peu à peu mise en place. Le ministère des Affaires étrangères ou « département » centralise la gestion de la politique extérieure de la France. Il s'installe au Quai d'Orsay en 1853, d'où son appellation fréquente : *le Quai*.

Diplomatie bilatérale

L'installation d'une mission diplomatique symbolise et concrétise l'établissement de relations entre Etats concernés. Lorsqu'ils se sont mutuellement reconnus, les deux Etats peuvent décider d'échanger des ambassades dans chacun d'entre eux. Avec la multiplication des nouveaux Etats souverains au fil des

siècles, se sont multipliées en conséquence les ambassades et représentations diplomatiques à travers le monde. Si l'ONU comptait 58 Etats membres en 1948, on approche aujourd'hui le chiffre 200.

Diplomatie multilatérale

La diplomatie a d'abord été un échange entre deux Etats, d'où le nom de diplomatie bilatérale. Mais à partir du XX-ème siècle et notamment à partir de la Seconde Guerre mondiale, avec le développement des organisations internationales, un nouveau type d'ambassadeur est apparu, l'ambassadeur multilatéral, qui représente son pays auprès de telle ou telle organisation internationale (ONU, OTAN, par ex.) et auprès des institutions européennes.

3. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide de certains des mots suivants :

unification – unilatéral – uninominal – unitaire – universalisme – univoque – bicéphale – bidirectionnel – bilingue – bimensuel – bimestriel – bipolaire – triennal – trilingue – trimestriel – tripartite – quadrichromie – quadrennal – quadripartite – multiculturalisme – multidisciplinaire (ou pluridisciplinaire)- multiethnique – multimédia – multinational – multirisque

1. A l'époque de la guerre froide, le monde organisé autour du bloc soviétique et des Etats-Unis était dit
.....
2. Les universités établissent avec le ministère de l'Education nationale un contrat où sont exposés leurs projets sur les 4 ans à venir.
3. Le pouvoir exercé conjointement par deux chefs est
.....

4. Il faudra se rendre à une négociation entre l'Allemagne, la France et l'Italie.
5. Les diplomates ont une formation Outre l'histoire, la géographie, le droit, l'économie, ils ont une connaissance approfondie des langues étrangères et sont le plus souvent , voire
6. Dans un même pays la pluralité de cultures et leur coexistence est appliquée
7. Négociation suppose que l'on ne prenne pas de décision sans consulter les partenaires.

Réseau diplomatique et consulaire

Pour concevoir la politique étrangère et l'appliquer, pour protéger les intérêts français à l'étranger et assister les ressortissants français hors du territoire, le ministère des Affaires étrangères (MAE) dispose d'une administration centrale, appelée le « Département » par ceux qui y travaillent, et d'un réseau diplomatique et consulaire formé actuellement de 180 missions diplomatiques et représentations permanentes et 98 postes consulaires. Les consulats sont notamment chargés de la sécurité des ressortissants français.

Ce réseau très étendu assure la présence de la France dans le monde, protège les nationaux expatriés et représente l'Etat pour les trois millions de Français qui résident ou voyagent à l'étranger ainsi que pour les étrangers désirant se rendre en France.

La MAE emploie plus de 15000 personnes (on dit « agents » dans la fonction publique), dont près de 6000 recrutés locaux à l'étranger non fonctionnaires. Ces derniers peuvent être soit des Français expatriés, soit des nationaux de l'Etat de résidence, donc étrangers au regard de la France.

Mission diplomatique

Les Missions diplomatiques comprennent chef de mission, conseillers, secrétaires, attachés d'ambassade, courriers, attachés de Défense, attaché commerciaux, financiers, culturels, de presse, agricoles, etc.

On distingue: les membres du personnel de la mission (personnels diplomatique, administratif et technique, de service); les membres du personnel diplomatique (ayant la qualité de diplomate); les agents diplomatiques (chef de la mission et membres du personnel diplomatique); les membre de la famille d'un diplomate.

Les missions diplomatiques sont aujourd'hui dirigées par des ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires qui n'ont droit à ce titre que pendant la durée de leur mission.

Fonctionnaires consulaires

Origine: leur usage ne s'est généralisé qu'aux XVI-XVIIe ss. (surtout sous Louis XIV). Les consulats, qui dépendaient du ministère de la Marine, relèvent depuis la Révolution du ministère des Affaires Etrangères. Lorsque, en 1799, les chefs de la République française prirent le titre de consuls, les consuls commerciaux devinrent des «agents pour les relations commerciales».

Classes: consuls généraux, consuls, vice-consuls (terme technique français: «chancellerie détachée»), agents consulaires (délégués des consuls généraux ou des consuls dans certaines villes où la communauté française le justifie). On distingue les fonctionnaires consulaires de carrière et les fonctionnaires consulaires honoraires.

Rôle: agent officiel d'un Etat, le consul *exerce* dans un territoire étranger déterminé l'autorité que l'Etat conserve sur ses ressortissants qui y sont établis. Il *assure* la protection générale.

Administrateur et observateur, il *délivre* passeports et visas, *exerce* les fonction d'officier d'état civil et de notaire, *intervient* en matière de succession et pour la protection des incapables, *fait représenter* les ressortissants nationaux devant les tribunaux et transmet des actes judiciaires, *contrôle* et *assiste* les bâtiments de commerce nationaux et *exerce* la police à bord. Il *s'informe* sur l'évolution de la vie économique, *favorise* le développement des relations entre les 2 pays. Ses pouvoirs sont limités par l'Etat qui l'envoie et par l'Etat de résidence.

Attaché

L'usage de détacher dans les missions des officiers chargés d'étudier les questions militaires et d'assister aux manoeuvres de l'armée apparaît sous l'Empire; l'institution se régularisa et s'étendit surtout à partir de 1860 (attaché naval en 1885, attaché de l'Air en 1932).

Immunités diplomatiques

Immunités diplomatiques ont existé de tous temps. La convention de Vienne du 18.04.1961 les a codifiées et complétées:

- 1) L'inviolabilité personnelle qui interdit toute mesure d'arrestation ou de détention et qui ne couvre que les agents diplomatiques et les membres du personnel administratif et technique non résidents (y compris leur famille).
- 2) L'inviolabilité de la correspondance diplomatique: les valises diplomatiques, qui ne peuvent contenir que des documents diplomatiques et des objets à usage officiel, ne doivent être ni ouvertes ni retenues. Elles sont accompagnées par «un courrier de cabinet».
- 3) L'inviolabilité de l'hôtel ou demeure privée (demeure du chef de mission et des agents diplomatiques).

- 4) L'inviolabilité des archives diplomatiques: en cas de rupture diplomatique, les archives antérieures à la rupture sont inviolables.

4. Reliez les mots et leur définition :

1	Appellation interne utilisée par les services et les agents du MAE pour désigner l'administration centrale de leur ministère	a) Mission diplomatique
2	Citoyen d'un pays expatrié à l'étranger par opposition à un touriste	b) Réseau diplomatique et consulaire
3	Ensemble des agents de rang diplomatique et du personnel administratif, technique et de service en poste au sein d'une ambassade	c) Département
4	Ensemble des ambassades, représentations permanentes et consulats	d) Consul
5	Agent non titulaire que le MAE engage à l'étranger pour remplir une mission	e) Résident
6	Personne qui s'occupe de la protection et de la sécurité de ses concitoyens expatriés dans le même pays que lui	f) Recruté local

Droit d'asile diplomatique

Droit d'asile diplomatique est une pratique qui ne se réfère explicitement à aucune convention internationale et qui conduit certains Etats à accepter de recueillir dans les locaux (inviolables) de leurs ambassades à l'étranger des personnes cherchant refuge pour des raisons politiques.

Passeports diplomatiques

Les fonctionnaires des carrières diplomatiques et consulaires

sont titulaires d'un passeport particulier. En poste à l'étranger, ils reçoivent en outre une carte diplomatique, délivrée par les autorités du pays d'accueil, qui leur permet de justifier de leur qualité et de bénéficier des privilèges et immunités qui y sont attachés. Des passeports de service peuvent être donnés aux agents en mission qui n'ont pas droit au passeport diplomatique.

Carte de membre du Corps Diplomatique

La carte de membre du Corps Diplomatique est *blanche* pour le Chef de Mission, *orange* pour les Agents Diplomatiques.

Dessin 1.

<p><i>Validité prolongée jusqu'au</i> _____</p> <p><i>Validité prolongée jusqu'au</i> _____</p> <p><i>Validité prolongée jusqu'au</i> _____</p> <p>CETTE CARTE DOIT ÊTRE RENVOYÉE AU SERVICE DU PROTOCOLE LORSQUE LE TITULAIRE EST APPELÉ À D'AUTRES FONCTIONS</p>	<p>RÉPUBLIQUE NOVADIENNE</p> <p>CORPS DIPLOMATIQUE</p>
--	--

Préséance officielle

En France, dans une réunion officielle, le corps diplomatique est placé immédiatement après le chef de l'Etat et le 1^{er} ministre. S'il s'agit des ambassadeurs pris individuellement dans une réunion officielle ou privée, ils doivent précéder toutes les autorités nationales, sauf le chef de l'Etat, le 1^{er} ministre et le ministre des Affaires étrangères.

5. Après avoir lu cette introduction, vérifiez vos connaissances : vrais ou faux?

	<i>Les énonciations</i>	<i>Vrais</i>	<i>Faux</i>
1	Ce sont les diplomates qui prennent les décisions en matière de politique étrangère de la France.		
2	Il n'y a pas de différence entre la politique étrangère et la diplomatie.		
3	L'avis du président de la République en matière de politique étrangère est prépondérant.		
4	L'installation d'une mission diplomatique à l'étranger implique la réciprocité.		
5	Les relations diplomatiques se font toujours d'Etat à Etat.		
6	C'est la France qui a inventé la diplomatie permanente.		
7	L'ambassadeur français est aussi appelé chef de poste diplomatique.		
8	Le multilatéral s'est développé après la Seconde Guerre mondiale.		
9	Le Département est une antenne du MAE en province.		

1. La carrière diplomatique

1.1. La formation, la sélection, les concours et la Carrière

Dialogue

Sebastien va passer son baccalauréat (le «bac») et souhaite devenir diplomate. Il demande conseil à son oncle, conseiller des Affaires étrangères.

J'aimerais beaucoup travailler à l'étranger, par exemple dans un service de coopération et(d'action culturelle (SCAC). Quelle est la meilleure voie pour y arriver ?

- Tu dois d'abord avoir une bonne formation generale et bien connaître les langues.
- Faut-il passer un concours ?
- Oui, après avoir obtenu un diplôme universitaire, au moins la licence, ou le diplôme d'un institut d'études politiques. Les concours du MAE sont d'un niveau élevé. Le nombre de places offertes est connu à l'avance chaque année.
- Y a-t-il d'autres possibilités ?
- On peut entrer aux Affaires étrangères en passant par l'ENA (école nationale d'administration) si on a un rang de sortie qui le permet. Mais il faut d'abord réussir le concours d'entrée à l'ENA qui est très difficile aussi.
- Quelle sont *grosso modo*, les matières des épreuves de concours ?
- La culture générale, les questions internationales, les questions communautaires, le droit public, l'économie et les langues.

1. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide des expressions ou des mots proposés: culture générale – voies d'accès – faire carrière – maîtrise – disciplines – formation.

1. Sébastien veut dans la diplomatie.
2. Il se renseigne sur la et les concours.
3. Outre une bonne, les concours exigent la de l'anglais et d'une autre langue étrangère ainsi que des connaissances approfondies dans de nombreuses
4. Il y a plusieurs à la diplomatie: les concours du Quai d'Orsay et celui de l'ENA.

2. Classez les diplômes suivants du moins élevé au plus élevé: licence – doctorat – master – brevet – baccalauréat

3. Traduisez ces titres de journaux:

« *Le Quai va-t-il déménager ?* »

« *L'Elysée, Matignon, Beauvau, le Quai: quatre piliers du pouvoir ébranlés* ».

« *Désaccord Bercy-Matignon* ».

4. Reliez les appellations et les institutions:

1. Le Quai d'Orsay (ou le Quai)	a) Le palais présidentiel
2. L'hôtel Matignon ou Matignon	b) Le ministère des Finances
3. Bercy	c) Le ministère des Affaires étrangères
4. L'Elysée	d) Le ministère de l'intérieur
5. Place Beauvau	e) La résidence du Premier ministre

5. *Grosso modo*: en gros, sans entrer dans le détail.

Les locution latines sont très fréquemment employées dans les diplomates, les hommes et les femmes politiques, les journalistes.

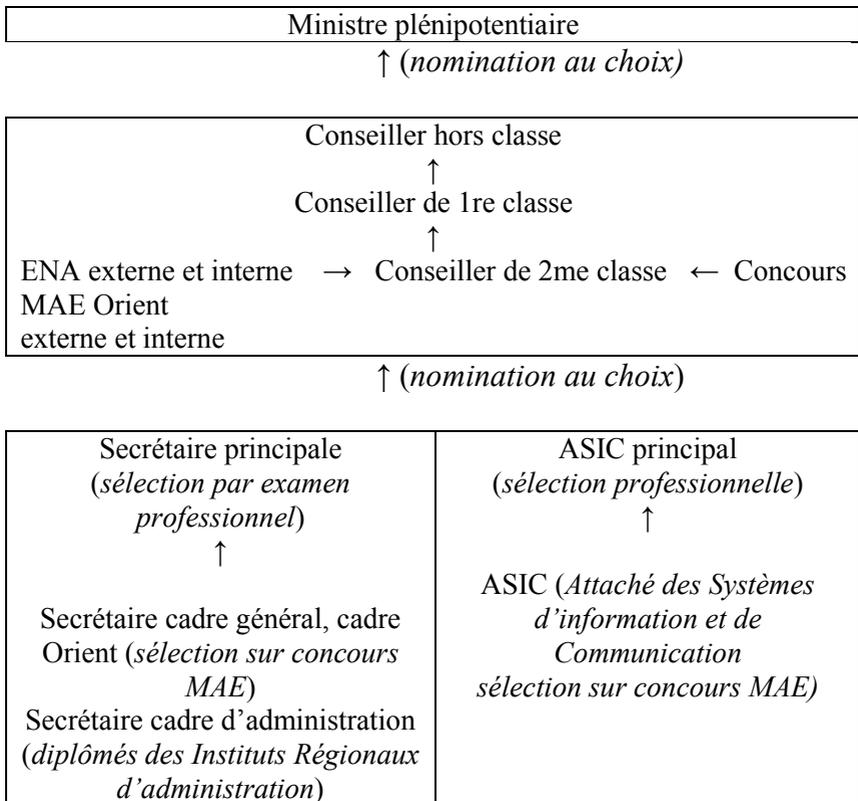
A l'aide du contexte, trouvez un équivalent en français aux expressions latines indiquées en gras:

1. Le nombre de places au concours d'entrée est fixé à l'avance. C'est un **numerusclausus**. Un examen très sélectif n'est pas **stricto sensu** un concours, si le nombre des places peut varier. S'il y a deux candidats **ex aequo** dans un classement, la priorité est donnée au plus âgé. Le jury de concours est composé de personnalités **ad hoc**, parfaitement qualifiées pour faire passer les épreuves et réputées pour ne pas exercer de jugements **a priori**.
2. Les candidats se préparent longtemps à l'avance, c'est une condition **sine qua non** pour réussir. Il est rare cependant qu'ils arrivent à connaître le programme **in extenso**.
3. **De facto** se dit dans la diplomatie d'une autorité établie dans les faits mais sans base légale. **A contrario** un gouvernement reconnu **de jure** est établi légalement.
4. Lors d'une catastrophe, il est fréquent que le gouvernement prenne **a posteriori** des mesures préventives pour éviter que celle-ci ne se reproduise. Rapidement dépêchées **in situ** les autorités font connaître **urbi et orbi** leurs réactions et les décisions prises pour gérer la crise.
5. Les tenants du **statu quo**, opposés à la signature du traité, ont demandé un ajournement de l'accord **sine die**. C'est ainsi que, **nolens, volens**, l'ambassadeur a dû retirer son texte. L'opposition en a, **ipso facto**, tiré profit mais la prochaine discussion ne se fera pas **ex nihilo**.

La Carrière

Au cours de leurs carrières, les agents du MAE changent de poste une douzaine de fois environ. Chaque affectation dure en moyenne 3 ans. Le tableau 1. ci-dessous montre les différents grades. Les agents du corps diplomatique peuvent construire un plan de carrière en associant 2 ou 3 spécialités géographiques (Asie, Moyen-Orient par ex.) ou fonctionnelles (domaine économique, domaine juridique). La Carrière, avec une majuscule, désigne la carrière diplomatique.

Tableau 1.



6. Reliez les verbes de la ligne A et les compléments de la ligne B:

- A) passer – être reçu – être en-dessous de - être titulaire d’ – recruter – travailler – suivre
- B) en équipe – un cours – un diplôme – la limite d’âge – un concours – sur concours - à un concours.

7. Complétez les phrases ci-dessous à l’aide des mots:

gradation – grade – gradé – gradins – graduation – graduellement

1. Ministre plénipotentiaire est le le plus élevé de la carrière diplomatique.
2. La progression des agents se fait, par paliers.
3. Avant de passer les concours, les étudiants auront passé beaucoup d’heures sur les d’un amphithéâtre.
4. Dans l’armée, un est hiérarchiquement au-dessus d’un simple soldat.
5. Les règles de la rhétorique veulent qu’on énonce ses arguments en assurant une des effets.
6. La du thermomètre donne l’indication de la température par degrés.

1.2. Les ambassadeurs

Statut

Le Journal Officiel (J. O.) de la République française, publié le 3 juin 1979, précise les pouvoirs des ambassadeurs et l’organisation des services de l’Etat à l’étranger. Voici les articles essentiels du décret n° 79433 du 1^{er} juin 1979 concernant

les ambassadeurs:

Article 1

L'ambassadeur est dépositaire de l'autorité dans le pays où il est accrédité. Il est chargé, sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères, de la mise en oeuvre dans ce pays de la politique extérieure de la France.

Il présente le président de la République, le gouvernement, négocie au nom de l'Etat, veille au développement des relations de la France avec le pays accréditaire, assure la protection des intérêts de l'Etat et celle des ressortissants français.

Article 2

Sauf en ce qui concerne les pouvoirs que le ministre de la Défense tient de l'article 16 de l'ordonnance susvisée du 7 janvier 1959 que le ministre de la Justice tient du décret susvisé du 6 juin 1974, l'ambassadeur reçoit ses instructions du ministre des Affaires étrangères et, sous couvert de ce dernier, de chacun des ministres.

Article 3

L'ambassadeur, chef de la mission diplomatique, coordonne et anime l'action des services civils et de la mission militaire.

Article 4

Seul l'ambassadeur peut recevoir délégation des ministres dans le pays où il est accrédité.

Article 5

L'ambassadeur peut consentir des délégations de signature aux responsables des différents services et, dans les matières déterminées par décret, délégations de pouvoirs.

Les consules peuvent recevoir de l'ambassadeur des délégations et des missions particulières.

Article 6

Dans les conditions qu'il fixe, l'ambassadeur assure la communication immédiate de toutes les correspondances échangées entre les services de sa mission et les ministères ou organismes dont ils relèvent. Les responsables des différents

services font tenir à l'ambassadeur toutes les informations et études nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le nombre et l'importance des postes diplomatiques à l'étranger change avec l'évolution géopolitique du monde. 15 ambassades ont été créées en moins de 10 ans à la suite de la dislocation de l'URSS et de la Yougoslavie. La France a actuellement 149 ambassades, 17 représentations et 113 postes consulaires. Certains ambassadeurs sont « hors les murs », c'est-à-dire n'ont pas de résidence dans le pays où ils sont envoyés. Un diplomate chef de poste garde ce titre d'ambassadeur pendant la durée de ses *fonctions*. Certains sont « élevé à la dignité d'Ambassadeur de France » et gardent ce titre toute leur vie. Le chef de poste est appelé n° 1 ou le « pacha ». Le n°2 supervise le travail de l'équipe de collaborateurs de l'ambassadeur, « la chancellerie » et, en l'absence de ce dernier, le remplace en qualité de « chargé d'affaire » ou le ministre conseiller.

1. Complétez les définitions ci-dessous à l'aide des termes suivants : *autorisation – concurremment – (se) dessaisir – édicté – élaborée – executives – exécutoire – exercera – habiliter – limité – loi – règlement – signée.*

1. *Décret* : décision à portée générale ou individuelle soit par le président de la République, soit par le Premier ministre.
2. *Ordonnance* : acte fait par le Gouvernement avec l' du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la (art. 38 de la Constitution). Le pouvoir de faire des ordonnances est dans sa durée et dans son objet. Avant sa ratification par le Parlement, l'ordonnance a valeur de ; après sa ratification, elle prend valeur de loi.
3. *Règlement* : acte de portée générale et impersonnelle par les autorités

compétentes.

4. *Loi* : règle écrite générale et permanente par le Parlement.
5. *Délégation de compétence (ou de pouvoir)* : fait, pour une autorité administrative, de dans les limites légales d'un ou plusieurs de ses pouvoirs en faveur d'un autre agent qui les
6. *Délégation de signature* : fait, pour une autorité administrative, d' dans les limites légales un autre agent à exercer avec elle un ou plusieurs de ses pouvoirs.

2. Choisissez dans la liste ci-dessous le mot qui convient pour remplacer l'expression en gras :

1. L'ambassadeur **est chargé d'exercer** l'autorité de l'Etat.
2. Les **autorités qui signent** un traité engagent le pays qu'ils représentent.
3. Dans une élection, la personne qui ne peut se déplacer donne procuration à **une personne chargée de voter en son nom**.
4. Les dispositions testamentaires précisent qui est **l'héritier d'un bien**.
5. Le mot qui désigne **l'agent diplomatique d'un rang inférieur à celui de conseiller**, sert aussi à nommer un meuble à abattant destiné à ranger les papiers.
6. En France les étudiants avancés qui préparent une thèse de doctorat peuvent, sous certaines conditions, être **bénéficiaires d'une bourse** de recherche.
7. Pour utiliser le service de la valise diplomatique, l'expéditeur doit indiquer ses coordonnées et l'adresse de **la personne à qui est envoyé son courrier**.
8. Lors d'une négociation, chaque partie en présence s'efforce de convaincre les participants et prépare son **raisonnement et les arguments qui le justifient**.

1.3. Début et fin de mission

Nomination

La charge ou la fonction d'ambassadeur est au nombre des emplois qui sont à la discrétion du gouvernement. L'Etat qui veut nommer un diplomate à un poste de chef de mission s'assure de l'agrément de l'Etat qui va le recevoir. Il est d'usage de demander systématiquement un accord officieux sur le diplomate pressenti comme représentant permanent de son pays.

Le refus d'agrément, si le chef de mission n'est pas « persona grata » est discrétionnaire et n'a pas à être motivé.

**Remarque :* agréer une demande = accepter une demande.
Agréer à quelqu'un = plaire à quelqu'un, être au gré de quelqu'un.

Lettres de créance et accréditation

Après sa nomination en conseil des ministres et après son agrément, l'ambassadeur doit attendre pour son entrée officielle en fonction la remise de ses lettres de créance au chef de l'Etat auprès duquel il est accrédité.

Ces lettres prouvent qu'il mérite confiance et la signataire (en France, le président de la République) appelle le chef d'Etat à « ajouter foi et créance entière à tout ce qu'il Vous dira de Ma part ». (Créance entière = confiance totale). L'ambassadeur seul a qualité de représentant du chef d'Etat qui l'accrédite et les lettres de créance sont rédigées à son nom.

Dans le cadre de la diplomatie multilatérale, les ambassadeurs sont munis de lettres d'accréditation adressées au Secrétaire général des Nations unies dans les villes-sièges de l'ONU (ou adressées aux différentes organisations

internationales où ils exercent une représentation permanente, par exemple à l'OTAN, à l'OCDE, au Conseil de l'Europe). Dans ce cas il n'y a pas de demande d'agrément. La nomination est à la discrétion du chef de l'Etat.

**Remarque :* le terme « lettres de créance » est toujours au pluriel, car ce document est obligatoirement rédigé en deux exemplaires originaux.

Fin de mission

Le rappel de l'ambassadeur peut se faire à l'initiative de l'Etat qu'il représente qui décide de le muter, de le révoquer, ou d'interrompre les relations diplomatiques avec l'Etat de résidence.

Les lettres de rappel sont signées du chef de l'Etat ou du ministre des Affaires étrangères et elles sont destinées à leurs homologues de l'Etat accréditaire.

L'Etat de résidence peut aussi être à l'initiative du rappel de l'ambassadeur, il le déclare alors « persona non grata » et peut même aller jusqu'à l'expulser, ce qui a une portée politique très forte.

1. Mettez le verbe agréer à la forme qui convient :

1. Sa demande doit être au préalable par le service du personnel.
2. Veuillez, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.
3. Le médiateur n' pas ces revendications parce qu'elles sont inadmissibles.
4. Son expérience était incontestable, mais nous savions tous que ses opinions politiques n' jamais au ministre.

2. Complétez le texte ci-dessous à l'aide des mots suivants :

Accréditant – accréditaire – accréditation – agréé – agrément – entrée en fonction – lettres de créance – représentant.

1. La remise des marque l' de l'ambassadeur parce qu'elle réalise son
2. Il est, à partir de ce moment, en situation officielle dans l'Etat et peut entreprendre tous les actes liés à sa fonction de de l'Etat
3. L'Etat qui envoie un chef de mission dans un autre Etat s'assure de l' de ce dernier.
4. Si le chef de mission n'est pas par l'Etat accréditaire, il risque d'être refusé.

1.4. Les consuls

Sous l'autorité des ambassadeurs, les consuls, diplomates nommés par le ministre des Affaires étrangères sont responsables à l'étranger de la communauté française expatriée. Ils ont à charge une circonscription qui peut être un pays entier ou une partie du territoire. La responsabilité de protéger les Français hors des frontières de leur pays concerne aussi bien les touristes que les compatriotes installés durablement à l'étranger dont une grande partie se fait immatriculer au consulat de son pays de résidence.

La fonction consulaire est bien antérieure à l'établissement des relations diplomatiques. Le problème de la protection des nationaux en pays étrangers s'était déjà posé dès l'Antiquité. Mais l'institution consulaire remonte aux Croisades, avec l'affectation, dans les ports méditerranéens des consuls marchands chargés de faciliter le commerce et de protéger ceux qui s'y adonnaient dans les ports et pays concernés. L'institution se développa par la suite et elle n'a cessé d'évoluer au fil des

siècles. Les relations consulaires sont régies par le texte, toujours en vigueur, de la Convention de Vienne du 24 avril 1963.

Les postes consulaires

Aujourd'hui entre les postes consulaires on distingue *les consulats généraux, les consulats et les agences consulaires*.

Les consulats généraux ont une fonction politique plus importante et ont à leur tête un diplomate de rang élevé, issu de la filière diplomatique, ministre plénipotentiaire ou proche de ce grade.

Le consul appartient, lui, à la carrière dite consulaire qui se spécialisera dans cette fonction.

Les agences consulaires sont tenues par des consuls honoraires, ressortissants du pays de séjour bénéficiant d'une réputation incontestable, parlant notre langue, et qui peuvent résoudre ou contribuer à résoudre les cas difficiles concernant nos ressortissants grâce à leurs contacts et à leur réseau. Ils sont généralement benevoles. Les agences consulaires rattachées à un consulat.

Commission consulaire et Exequatur

Les fonctionnaires consulaires de carrières sont munis, à leur départ, d'une « Commission consulaire », qui correspond pour le titulaire, vis-a-vis des autorités locales, aux lettres de créance de l'ambassadeur auprès du chef de l'Etat.

Le chef de poste consulaire est nommé par le président de la République. L'autorisation d'exercer ses fonctions est donnée par l'Etat étranger sous la forme d'un « Exequatur », valable pour la zone d'activité du consul, appelée « Circonscription consulaire ».

Zones d'activité

L'étendue des circonscriptions, qui correspondent généralement à des divisions administratives locales, dépend de l'importance du pays et/ou de celle de la communauté française, ce dernier critère n'étant pas toujours déterminant. Les consuls généraux ont des responsabilités politiques autres que celles du consul.

Aussi le consul général est-il assisté d'un consul ou d'un vice-consul, plus spécialement chargé des tâches consulaires proprement dites, mais sous sa supervision et sa responsabilité. Il est plus en plus entouré de conseillers commerciaux et culturels.

Il arrive également que, en raison de la taille du pays, de la faiblesse de la communauté (aussi appelée « colonie ») française, il n'existe pas de consulat en tant que tel dans ce pays. L'ambassade est alors dite « ambassade consulaire » et c'est l'ambassadeur, assisté par un « vice-consul chef de chancellerie » qui assume ces fonctions, entre autre, par exemple, celles d'état civil.

Le réseau consulaire français compte actuellement 113 consulats généraux, 18 consulats, 8 chancelleries détachées et 530 agences consulaires tenues par des consuls honoraires.

1. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide des termes suivants :

apatride – compatriote – expatrié – patrie – patriote – patriotisme – rapatrier.

1. Il faut bien distinguer l'..... ou sans-patrie de l'..... qui peut être exilé ou réfugié mais qui peut aussi avoir quitté sa volontairement pour un temps plus ou moins long.
2. En cas de crise ou d'accident, le consul peut aider ses et les faire

3. Un fait preuve d'amour de sa patrie. Il a la volonté de la défendre contre les attaques de l'ennemi.
4. Le nationalisme est une déviation du et peut rendre chauvin ou cocardier.

2. Complétez les phrases avec l'indicateur de temps qui convient :

au fil des siècles – auparavant – depuis – dès – entrée en vigueur – par la suite – remonte à.

1. L'institution consulaire existe les Croisades.
2. cette époque est apparue la nécessité d'une protection pour ceux qui faisaient du commerce à l'étranger.
3. Le rattachement des consuls au ministère des Affaires étrangères la Révolution.
4. La carte consulaire a constamment évolué et les missions des consulats se sont développées
5. La Convention de Vienne d'avril 1963, peu encadrées par des textes.

2. La vie du diplomate: particularités

2.1. Particularités liées au statut

Convention de Vienne

La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (18 avril 1961) précise les règles d'établissement et de rupture des relations diplomatiques, leurs modalités ainsi que les privilèges et immunités dus aux agents et aux missions diplomatiques.

Les articles 29 et 39 de cette convention énumèrent les immunités et privilèges reconnus aux membres des missions diplomatiques.

Article 29 : «la personne de l'agent diplomatique est inviolable. Il ne peut être soumis à aucune forme d'arrestation ou de détention. L'Etat accriditaire le traite avec le respect qui lui est dû, et prend toutes mesures appropriées pour empêcher toute atteinte à sa personne, sa liberté et sa dignité».

Immunités et privilèges

Les locaux de la mission diplomatique (bâtiments utilisés aux fins de la mission, résidence privée de son chef et parfois des agents) sont inviolables, c'est-à-dire bénéficient d'une protection particulière, ce qui incite parfois des nationaux des pays de résidence à y chercher abri et à demander l'asile.

Il n'existe pas en principe de droit d'asile dans les locaux diplomatiques, même en faveur de réfugiés politiques. Les ambassadeurs n'ont pas à s'immiscer, même pour des raisons humanitaires, dans la politique intérieure de l'Etat auprès duquel ils sont accrédités, mais la pratique internationale semble admettre un droit de refuge temporaire.

Passeports diplomatiques et de service

Il est d'usage de délivrer aux fonctionnaires des carrières diplomatiques et consulaires des passeports spécifiques qui leur accordent un traitement particulier.

Le passeport diplomatique est délivré par l'Etat accréditant à son personnel diplomatique et aux personnes effectuant une mission de représentation officielle à l'étranger. Les fonctionnaires internationaux de l'ONU ont des passeports de l'ONU.

Le passeport de service est établi par ministère de l'intérieur

pour les fonctionnaires qui accomplissent une mission administrative à l'étranger dans le cadre de leur service. Il permet de passer les frontières qu'avec un passeport ordinaire.

La levée de l'immunité diplomatique (immunité de juridiction) appartient à l'Etat accréditant. L'agent diplomatique ne peut pas renoncer de lui-même à son immunité pour être traduit devant un tribunal de l'Etat accréditaire. Cette levée de l'immunité diplomatique est réservée à des circonstances exceptionnelles.

1. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide des termes suivants :

agence – à l'étranger – au bénéfice (de) – garantir – prérogatives – régime – sécurité.

1. Les Etats ne disposent pas des moyens leur permettant de l'indépendance et la de leurs agents diplomatiques, de leurs immeubles et de leurs transmissions.
2. Un dérogeant aux de la souveraineté a donc été établi des missions diplomatiques pour permettre aux diplomatiques d'exercer librement leurs fonctions.

2. Soulignez le terme qui n'est pas à sa place dans chaque série :

Ex. : Chef de mission, chef de poste, ambassadeur, missionnaire.

1. Souveraineté – indépendance – pouvoir – autorité suprême.
2. Privilège – droit – dépense – avantage – prérogative.
3. Respecter – violer – enfreindre – transgresser – contrevenir.
4. Atteinte – attente – injure – outrage – préjudice.
5. Dignité – respect – fierté – honoraire – honneur.

3. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide des termes suivants : abri – asile – refuge – réfugiés – accorder – se réfugier (à conjuguer).

1. Sous la seconde Empire, de nombreux républicains à l'étranger.
2. Ils sont vainement cherché auprès de leurs voisins, mais ils n'ont pu se mettre en sûreté et ils ont été arrêtés par la police.
3. Ils ont construit un antiatomique.
4. Les réfugiés ont demandé l' politique à la France.
5. Les politiques ont demandé asile à la France qui leur

4. Complétez la définition de droit d'asile à l'aide des termes suivants : abri – accorder – compétence – individus – livrer – politiques – se réfugier – sauf-conduits – territoire.

**Droit d'asile, sens général: droit d'asile territorial ou asile interne.*

**Droit d'asile, sens particulier : droit d'asile externe.*

1. Droit ou faculté d'un Etat dit de refuge d' à un étranger un sur son territoire.
2. Situation où un Etat accorde à des un abri dans des lieux qui sont en dehors de son, mais relèvent de sa
3. Le droit d'asile diplomatique est une forme particulière de ce droit. Le chef de mission de l'Etat accréditant peut refuser de aux autorités de l'Etat accréditaire des personnes de ce dernier qui dans les locaux de la mission, et peut obtenir pour eux des pour leur permettre de s'expatrier.

5. Complétez la définition de refuge à l'aide des termes suivants : abri - juridiction – momentané – octroi – en péril.

1. Refuge = contre un danger.
2. Refuge = abri au profit de personnes dont la vie est, accordé d'un Etat dans des locaux qui sont sous sa en territoire étranger.
3. Cette protection se distingue de l'asile par sa durée et ses condition d'

6. Complétez le tableau ci-dessous à l'aide du verbe, du nom ou de l'adjectif correspondant :

Verbes	Noms	Adjectifs
<i>Ex. : transmettre</i>	<i>une transmission</i>	<i>transmissible</i>
Admettre		
Déroger		
	une restriction	
		accréditaire
	une délivrance	
Exométrer		
	une exemption	
Enfreindre		
	une atteinte	
Détenir		
Transférer		

7. Reliez les éléments de la colonne A et ceux de la colonne B :

- | <i>A</i> | <i>B</i> |
|------------------|--|
| 1. accorder | a) un passeport |
| 2. bénéficier | b) à des poursuite |
| 3. se soustraire | c) de l'immunité de juridiction civile et pénale |
| 4. exercer | d) un droit |

- | | |
|---------------|---|
| 5. s'immiscer | e) l'asile diplomatique |
| 6. commettre | f) une infraction |
| 7. délivrer | g) dans les affaires intérieures d'un pays. |

2.2. Particularités liées à la personne

Qualité requise

Voici deux points de vue sur la diplomatie :

1. « La diplomatie est un art subtil et aléatoire, combinant l'adresse, la dissimulation, la tactique. Elle se traduit souvent par des manœuvres tendant à nuire à des concurrents, à semer la méfiance entre des alliés, à discréditer des adversaires, à dénoncer et à calomnier, à utiliser tous les prétextes de rupture et tous les procédés du double jeu ».

2. « Il y a certainement des personnalités qui ne seront jamais de bons diplomates parce qu'elles ne sont pas capables de cette souplesse, de ce doigté, de cette patience et de cette chaleur qui sont nécessaires à l'établissement de relations de bonne qualité avec des étrangers ».

Déontologie et éthique

Deontologie : ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier. « L'éthique de la diplomatie doit certes être celle des méthodes, dans l'exercice de la communication entre les Etats, sincère, effective, persuasive, pacifiante. Elle doit être aussi celle des finalités : le respect de la dignité de chaque peuple, l'acceptation de sa responsabilité par chaque gouvernement, une aspiration commune vers un idéal international d'ordre et de justice ». (Alain Plantey, De la diplomatie entre les Etats. Principes de la diplomatie. Pedone.)

**1. Transformez les noms en adjectifs de la même famille :Ex. :
Loyauté = loyal**

Noms : adresse - ..., circonspection - ..., finesse - ..., habileté - ..., réserve - ..., retenue - ..., prudence - ..., préoccupation - ..., réflexion - ..., modération - ..., perspicacité - ..., sagacité - ..., subtilité - ..., ingéniosité - ..., talent - ..., ruse - ..., astuce - ..., roublardise - ..., rouerie - ..., hypocrisie - ..., mensonge - ..., combine - ..., intrigue - ..., manipulation - ..., manoeuvre -

2. Qualité ou défauts pour un diplomate. Classez les mots suivants dans la colonne Q, D ou les deux, selon qu'ils désignent une qualité ou un défaut pour un diplomate.

	Q	D	les deux
1. Détermination
2. susceptibilité
3. mauvaise foi
4. obstination

	Q	D	les deux
5. scepticisme
6. souplesse
7. imprudence
8. intuition
9. fermeté
10. légèreté
11. probité
12. duplicité

2.3. L'art et la manière, usages diplomatiques

Le protocole

Le protocole c'est d'abord l'ensemble des règles qui régissent la correspondance du chef de l'Etat ou du ministre des Affaires étrangères. Au sens strict « le cérémonial du chef de l'Etat » signifie le protocole de sa correspondance. Au sens d'étiquette, le protocole est l'ensemble des préséances que l'on doit observer dans les cérémonies et les réunions officielles.

Le respect des préséances et des formes est essentiel dans les réceptions officielles et privées (une cérémonie est officielle lorsque les participants sont invités en raison de leur dignité ou de leur rôle dans la sphère publique). Les chefs des missions diplomatiques étant accrédités auprès du chef de l'Etat, ils participent en corps aux cérémonies officielles auxquelles le chef de l'Etat assiste. Au sens large, le corps diplomatique se compose des membres des missions accréditées dans une capitale, auxquels les Etats accréditants ont conféré le statut de diplomate. Au sens étroit, le corps diplomatique se compose des chefs de mission et des chefs des délégations auprès d'organisations internationales.

**Retenir que les fonctionnaires sont toujours regroupés par corps : corps préfectoral, corps professorial etc.*

La liste diplomatique comporte les noms, rangs et qualités de tous les agents diplomatiques. L'inscription sur cette liste entraîne l'octroi des privilèges et immunités. Le corps diplomatique, soumis à un ordre protocolaire précis est conduit par son doyen, c'est-à-dire le chef de mission le plus anciennement accrédité dans la classe la plus élevée. C'est le doyen qui prend place à la tête du corps diplomatique quand il se

réunit officiellement lors des cérémonies publiques. Il peut également effectuer certaines démarches au nom de l'ensemble des diplomates d'un pays hôte et recevoir les communications des autorités de ce pays qui les concernent.

**Rang* : ordre de préséance entre chefs de mission appartenant à la même classe. Article 16 de la Convention de Vienne : 1. »les chefs de mission prennent rang dans chaque classe suivant la date et l'heure à laquelle ils ont assumé leurs fonctions.

1. Complétez le texte ci-dessous avec les prépositions ou locutions suivantes :à savoir – auprès – en – sur.

..... matière diplomatique, la classe est la manière de distinguer les diplomates notamment selon la personne de laquelle ils sont envoyés.

Article 14 de la Convention de Vienne les relations diplomatiques : les chefs de mission sont répartis trois classes : a. Celle des Ambassadeurs ou nonces accrédités des chefs d'Etat et des autres chefs de mission ayant un rôle équivalent ; b. Celle des chargés d'affaires accrédités des ministres des Affaires étrangères.

Reception à la résidence et éthiquette

Ponctualité

Lors d'une réunion à laquelle le chef de l'Etat ou lors d'une réception organisée en honneur du président de l'Etat accréditaire, les invités doivent être tous présents avant l'arrivée de ces personnalités.

Repas

Un « repas officiel » ne comporte que des convives invités en raison de leurs fonctions officielles, les conjoints ne sont pas invités.

Lors d'un « repas intime », les personnalités officielles et leurs conjoints sont invités.

Le « repas privé » a lieu dans la résidence personnelle des hôtes avec des invités de leur choix. L'invitation à un repas, même officiel, présente un caractère personnel, on ne peut pas s'y faire représenter comme à une cérémonie publique.

Le placement à table est déterminé par le rang des invités dans l'ordre protocolaire officiel.

Lors d'un repas auquel participent des diplomates d'Etats différents et des personnalités de l'Etat accréditaire, il convient d'éviter les propos qui pourraient être considérés comme une immixtion dans les affaires inférieures d'un Etat, ou pourraient déclencher un incident diplomatique.

Les Chefs d'Etats sont considérés comme chez eux dans les locaux diplomatiques de leur Etat, ils président donc toutes les réceptions organisées en leur ambassade et les cartons d'invitation sont libellés (= rédigés) à leur nom.

Titres officiels

Dans le monde entier, on donne aux personnalités politiques, aux chefs des missions diplomatiques, aux hauts fonctionnaires, le titre de leur fonction : Monsieur le Président, Monsieur Ambassadeur, Madame le Ministre, Monsieur le secrétaire d'Etat...

Le titre d'Excellence, même s'il n'existe pas dans le protocole local s'applique aux hautes personnalités politiques de l'Etat, aux ambassadeurs, aux ministres plénipotentiaires...

Préséances

On distingue les préséances protocolaires officielles, de droit, marques d'honneur accordées sur la base d'un titre d'aitorité reconnue et les prtéséances de courtoisie à caractère exeptionnel, accordées à un invité qui n'a pas de fonction diplomatique mais jouit d'une position et d'un prestige particulier unanimement reconnu.

Cartes en réponse

P.P. : pour présentation

P.F.C. : pour faire connaissance

P.P.C. : pour prendre congé

P.R. : pour remercier

P.C. : pour condoléances

P.F.F.N. : pour félicitations pour fête nationale.

Selon l'usage, les cartes en reponse sont renvoyées dans les vingt-quatre heures. En France, le service du protocole est rattaché au secrétariat général du ministère. Il est placé sous la direction du chef du protocole qui a en charge le protocole du ministère des Affaires étrangères et celui de la présidence de la République.

Il est :

- le responsable de l'application des immunités diplomatiques aux diplomates étrangers en poste à Paris ...
- « l'introducteur des ambassadeurs » auprès du président de la République lors des audiences de remise des lettres de créance des ambassadeurs étrangers...
- Chargé des déplacements officiels des présidents de la République, du Premier ministre et du ministre des Affaires étrangères et également de ceux des personnalités étrangères en France...

1. Complétez le texte ci-dessous avec les termes suivants :

autrui – compétence – s’immiscer – intervenir.

Immixtion : action de dans les affaires d’
..... c’est-à-dire d’..... indûment et
indiscrètement dans ce qui est de la d’autrui.

2. Trouvez l’adjectif correspondant au nom :

Ex. : personne – personnel(elle).

Noms : direction - ..., protocole - ..., ministre - ..., président -
..., convive - ..., prestige - ..., résidence - ..., nom.

3. Remplacez les expressions soulignées dans le texte ci-dessous par l’une de celles qui contiennent le mot titre en faisant les adaptations nécessaires :

accorder le titre - à titre exceptionnel – gros titres – sur titre – titre (x 2).

Les manchettes de la Une soulignaient que c’était vraiment pour une raison extraordinaire que l’un avait nommé grand maître notre champion. Après une nouvelle fois à concourir en raison de sa qualification, il avait mis en jeu sa distinction de meilleur orateur de sa promotion, l’avait bien défendu et avait à nouveau remporté la victoire

4. Trouvez dans la colonne B un équivalent de l’expression soulignée en A.

A	B
1. Il a été récompensé <u>à juste titre</u>	a) attiré
2. <u>A quel titre</u> souhaitez-vous être mentionné dans la revue ?	b) en qualité de, en guise de

3. Il mérite des égards <u>au même titre</u> que son homologue	c) pour cette raison
4. C'est le fournisseur <u>en titre de</u> l'ambassadeur	d) à de nombreux égards
5. Le doyen représente ses pairs et, <u>à ce titre</u> , effectue certaines démarches en leur <u>peut</u> nom	e) de la même manière que
6. Il mérite d'être nommé ambassadeur <u>à plus d'un titre</u> .	f) à bon droit, avec justice

3. Les domaines d'invitation et le MAE

3.1. Les domaines d'action

La diplomatie intervient dans de multiples domaines, chaque fois que les intérêts de l'Etat doivent être protégés, défendus, mis en valeur. L'émergence de nouveaux acteurs non étatiques sur la scène internationale ne fait qu'étendre son champ de compétence.

Action politique

La diplomatie politique « diplomatie classique » occupe une place importante au sein des organisations internationales et régionales et la prévention des conflits reste une des tâches majeures des diplomates selon les principes exposés dans la Charte des Nations unies : maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales et réaliser la coopération internationale.

Partie au traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la France est aussi membre de l'Organisation pour la Sécurité et la

Coopération en Europe (OSCE) et du Corps européen qui compte près de 13 000 Français. La construction européenne est centrale dans la politique étrangère française, les 25 pays de l'Union représentent le troisième ensemble de la planète avec un quart de la richesse mondiale.

Action économique, financière et commerciale

L'action diplomatique est encadrée par l'OMC, Organisation mondiale du commerce, qui est substituée au GATT en 1995 et dont l'objectif est de devenir le lieu d'une négociation commerciale permanente et de gérer les procédures de règlements des conflits entre pays membres.

Par leur connaissance de l'économie du pays où ils sont accrédités et leurs contacts avec les autorités locales, les ambassadeurs peuvent favoriser l'implantation d'entreprises françaises à l'étranger ou l'obtention de gros chantiers (construction d'une centrale nucléaire par exemple). Ils informent et conseillent au plus haut niveau les entreprises et le gouvernement local.

La diplomatie intervient également dans le domaine économique et financier en relations avec des institutions spécialisées des Nations unies et les deux institutions financières internationales : le FMI et la Banque mondiale. Mais les diplomates n'ont pas le monopole dans ce domaine, la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la politique économique) joue un rôle de premier plan dans les négociations économiques et commerciales internationales.

La coopération internationale

La solidarité et la volonté de contribuer au développement durable de la planète sont des éléments fondamentaux de la politique étrangère de la France. D'une part, la France apporte

son aide dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la lutte contre les grandes endémies, pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés, d'autre part, elle favorise la recherche et la formation scientifique et technique.

La France accueille 220 000 étudiants étrangers chaque année et encourage les partenariats universitaires. Elle favorise l'usage du français dans le monde et contribue au développement des moyens culturels, notamment au Maghreb et en Afrique subsaharienne. Elle assure une présence dans le paysage audiovisuel mondial grâce à la chaîne de télévision TV5 et à Radio France Internationale (RFI) et soutient la diffusion du cinéma français.

L'action humanitaire

La France accorde une place spécifique à l'action humanitaire et au développement du droit international humanitaire. Le MAE coordonne les interventions de la Sécurité civile, du SAMU mondial, du service de santé des armées.

Un budget important est alloué aux programmes des organisations internationales, des agences humanitaires de l'ONU (HCR, et UNICEF) et du CICR. Enfin une contribution de plus de 100 millions d'euros est consacrée actuellement dans le cadre européen à l'aide aux pays en détresse à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'une crise politique.

La technicité des problèmes à résoudre et la diversité des négociations à mener sur le plan international conduisent les diplomates à travailler aussi avec des experts choisis à l'extérieur du Quai d'Orsay. Ceux-ci peuvent intervenir par exemple sur les questions d'environnement, de blanchiment de l'argent sale (provenant notamment du trafic de drogue), des OGM, du terrorisme, du droit de la mer ou d'épidémie comme celle de la vache folle. Si parfois les chefs de postes diplomatiques ne sont pas eux-mêmes au premier plan dans une

négociation, ils jouent un rôle très important dans la coordination et la compréhension de la situation des pays dans lesquels ils sont accrédités.

Le développement des organisations internationales à vocation universelle entraîné l'installation de représentations permanentes dans les villes-sièges (New York, Genève, Vienne, Bruxelles) où les ambassadeurs dits « multilatéraux » ont souvent à traiter de questions spécifiques, par exemple du problème du désarmement.

Quel que soit le domaine d'action, l'ambassadeur, chef de poste, ou le représentant permanent, assure l'unité d'action et la cohérence des positions que son gouvernement le charge de défendre.

1. Transformez le groupe verbal en groupe nominal.

Ex. : rétablir la paix - le rétablissement de la paix

Intervenir dans un domaine - ..., maintenir la paix - ..., prévenir un conflit - ..., protéger les intérêts - ..., prendre des mesures efficaces - ..., développer des relations amicales -..., résoudre les problèmes -..., harmoniser les efforts des nations - ...

2. Trouvez l'adjectif de sens contraire :

Ex. : une tâche majeure – une tâche mineure.

Des mesures collectives - ..., des mesures efficaces - ..., des mesures pacifiques - ..., des relations amicales - ..., des mesures propres - ..., des libertés fondamentales - ..., des fins communes -

3. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide des mots suivants :

organisme – institution – organisation (x 2) – entreprise – administration (x 2) – ministère – établissement – institut.

1. L'..... centrale dont dépendent les agents diplomatiques s'appelle le des Affaires étrangères.
2. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ont été créées plusieurs internationales ainsi que des spécialisées comme la FAO, l'ONUDI, l'OIT, le PNUD, la CNUCED.
3. ONG signifie non gouvernementale.
4. Les de formation professionnelle offrent tout au long de la carrière la possibilité d'approfondir la formation initiale reçue dans un scolaire ou universitaire : lycée, université, école ou
5. Certains hauts fonctionnaires quittent l' pour des postes de direction dans l'

4. Dans les phrases ci-dessous, remplacez le mot *domaine* par le synonyme convenable : exploitation – champ – étendue – spécialité – ressort.

1. L'action diplomatique s'étend aussi au *domaine* commercial.
2. L'étendue des *domaines* agricoles varie beaucoup selon les régions.
3. Je ne peux répondre à cette question, ce n'est pas de mon *domaine*
4. Devant l'immense *domaine* de connaissances nécessaire pour passer le concours de secrétaire, cadre Orient, plus d'un candidat renonce.
5. Dans son domaine, ce chercheur est à la poite des avancées techniques.

5. Que signifient les sigles suivants ?

OTAN, OSCE, UE, OMC, FMI, DGTPE, ONUDI, OIT, PNUD, CNUCED, HCR, CICR, SAMU.

6. Associez les termes de la colonne A et leur définition dans la colonne B :

A	B
1. Développement durable	a) maladie qui sert constamment dans un pays
2. Endémie	b) le fait de ne pas bénéficier des fruits de la croissance économique
3. Coopération culturelle	c) croissance économique stable et respect du patrimoine naturel de la planète
4. Allègement de la dette	d) accord permettant d'échanger des étudiants et des professeurs pour une durée déterminée
5. Partenariat universitaire	e) ensemble des programmes de télévision et de radio
6. Paysage audiovisuel	f) réduction du montant des emprunts d'un pays
7. Exclusion sociale	g) soutien financier et aide au développement de programmes culturels.

7. Reliez les verbes de la colonne A et les mots ou expressions proposés dans la colonne B :

A	B
1. Accorder	a) au développement d'un programme
2. Allouer	b) une place importante à l'humanitaire
3. Apporter	c) les interventions des secours
4. Assurer	d) la diffusion de la culture
5. Contribuer	e) une présence dans le monde
6. Coordonner	f) un rôle important
7. Favoriser	g) son soutien à une cause
8. Jouer	h) un budget annuel à une ONG.

8. Celui qui agit est un acteur. De la même façon :

1. Celui qui intervient est un
2. Celui qui négocie est un
3. Celui qui expertise est un
4. Celui qui coordonne est un
5. Celui qui mène est un

9. Cochez la bonne réponse :

1. Le blanchiment de l'argent sale consiste à

- a) réimprimer les billets usagés
- b) masquer la provenance de cet argent et le recycler dans le circuit bancaire
- c) recycler l'argent dans les soins médicaux aux drogués

2. Une représentation permanente désigne

- a) l'ensemble d'un poste diplomatique
- b) un rôle de représentant de la France à vie
- c) une forme de diplomatie mondaine

3. Une catastrophe naturelle est

- a) un malheur attendu et normal
- b) un sinistre dont la cause se trouve dans la nature
- c) un cataclysme qui affecte seulement la nature.

3.2. Le ministère des Affaires étrangères

Structure et grandes directions

Le MAE est l'administration centrale qui met en oeuvre la politique étrangère de la France et coo du ministère actuellement est composée du ministre des Affaires étrangères, des deux ministres délégués : le ministre délégué aux européennes et le

ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie, et du secrétaire general qui dirige l'ensemble des services.

Chaque ministre à son cabinet, chargé d'organiser la vie cotidienne du ministre et de faire la liaison avec la présidence de la République et le gouvernement. Les grandes orientations de la politique étrangère sont prises par le président de la République en concertations étroite avec le ministre des Affaires étrangères et les décisions sont délibérées en Conseil des ministres.

Le secrétaire général assiste le ministre dans l'orientation generale et la conduite des affaires. «Il accueille les personnalités de passage, tient des consultations régulières avec ses homologues des peincipaux pays, reçoit les ambassadeurs étrangers, remplit des missions à l'exterieur. Il préside à l'organisation et au suivi de la mission des ambassadeurs de la France. Il est coordinateur et l'abrite des services, réunissant les directeurs au mois deux fois par semaine. Il veille au bon fonctionnement du ministère. Il est, moralement, le chef de corps des diplomates ».(François Plaisant, site web de l'information).

Organisation

L'organigramme actuel du ministère est établi en tenant compte de critères géographiques et de critères fonctionnels. On peut regrouper les services en 6 grands secteurs :

- La direction générale des Affaires politiques et de Sécurité
- La direction générale de la coopération internationale et du développement
- La direction des affaires économiques et financières
- L'Europe et les directions géographiques
- La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France
- Les directions transversales.

La direction générale des Affaires politiques et de Sécurité

La direction générale des Affaires politiques et de Sécurité s'occupe essentiellement des Affaires multilatérales et de la Sécurité et comprend aussi la Coopération militaire et de Défense.

La direction des Nations unies et des organisations internationales définit et met en oeuvre l'action de la France dans les organisations internationales et intergouvernementales. Elle transmet leurs instructions aux postes diplomatiques et veille au suivi des résolutions de l'ONU. La France étant membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, les agents de cette direction sont vivement sollicités lors d'une crise internationale.

La direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et de Désarmement.

Le service de la PESC (Politique étrangère et de sécurité commune).

Le traité d'Amsterdam entré en vigueur en mai 1999 réaffirme la volonté exprimée à Maastricht de définir progressivement une défense commune de l'Union européenne qui pourrait conduire à sa mise en place effective. Le service de la PESC prépare les conseils européens et gère le réseau COREU (CORrespondants Européens) : réseau de communications télex des correspondants européens.

La direction générale de la coopération internationale et du développement

Depuis la fusion en 1999 du ministère de la Coopération avec le MAE, cette direction comprend notamment quatre grands secteurs :

- La direction du Développement et de la Coopération technique ;
- La direction de la Coopération culturelle et du français. Elle

suit les activités de l'AEFE, Agence de l'enseignement français à l'étranger qui gère 410 établissements scolaires français à l'étranger dans 127 pays différents et de l'Alliance française. Il y a 800 Alliances françaises dans 131 pays qui enseignent le français à près de 400 000 élèves et contribuent à diffuser la culture française.

Cette direction prend également en charge avec le ministère de la Culture et de la Communication l' AFAA, Association française d'action artistique pour les échanges culturels internationaux et l'aide au développement, dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, de l'architecture, du patrimoine, des arts appliqués et de l'ingénierie culturelle.

- La direction de la coopération scientifique, universitaire et de recherche, avec le concours d' Edufrance, favorise la venue en France d'étudiants étrangers et les échanges universitaires de chercheurs et de professeurs.

- La direction de l'audiovisuel extérieur et des techniques de communication. Elle élabore des programmes et des projets en matière d'action audiovisuelle extérieure. Elle intervient dans les négociations internationales portant sur les réseaux de diffusion audiovisuelle et de communication et contribue à la promotion de la diversité culturelle.

La sous-direction de la télévision et de la radio apporte un soutien aux opérateurs concernés (ceux qui mettent en oeuvre), oriente et coordonne leur stratégie de diffusion. Elle contribue à la promotion d'oeuvres audiovisuelles d'expression française et à la professionnalisation des opérateurs des pays en développement.

La direction des affaires économiques et financières

Cette direction joue un rôle important d'information et de coordination, du fait des relations avec des autres ministères, les entreprises, le MEDEF (Mouvement des entreprises de France,

c'est-à-dire le patronat français). Son directeur assiste le « sherpa », c'est-à-dire le conseiller du chef d'Etat pour la préparation des sommets du G8.

Chaque sous-direction a ses missions : affaires financières internationales en relation avec les institutions comme le FMI, la BERD, l'OCDE, questions industrielle et exportations sensibles (contrôle des exportations d'armements), environnement (pollution, déchets, gestion des cours d'eau transfrontières, biodiversité...), énergie, transports et infrastructures.

Une mission entreprises, créée récemment, est interlocuteur privilégié des entreprises, elle informe les directions géographiques sur les stratégies des grands groupes et, à partir des analyses fournies par les ambassadeurs, édite un document sur les « risques pays » centré sur les pays émergents.

L'Europe et les directions géographiques

Les directions géographiques suivent et coordonnent les relations de la France avec les Etats situés dans leur zone mais comme l'élargissement de l'UE a donné aux affaires communautaires une importance grandissante, on distingue au sein du MAE la direction de la coopération économique européenne qui suit les politiques communautaires en liaison avec le SGCI et traite des questions institutionnelles et la direction de l'Europe continentale (Est de l'Europe et Balkans).

Le reste du monde se partage entre 4 grandes directions : Afrique et Océan Indien, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amériques et Caraïbes, Asie et Océanie.

La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France

Une partie du ministère des Affaires étrangères est située à Nantes. On y trouve le service chargé de gérer l'état-civil des

français expatriés qui, pour chacun des Français nés, mariés, divorcés ou décédés à l'étranger, établit l'acte d'état-civil correspondant. Le service des Français à l'étranger protège les Français installés ou de passage à l'étranger dans toutes les situations : formation et emploi, droits civiques, aide aux démunis et aux détenus.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger représente les Français établis hors de France. Cette assemblée compte 150 membres élus par les Français de l'étranger, 12 sénateurs et 21 personnalités nommées.

Le service des accords de réciprocité a pour mission la négociation et l'application des accords internationaux qui traitent du droit de la famille et de l'adoption internationale.

Le service des étrangers en France participe à la protection des apatrides. Il instruit des demandes d'asile. Il applique la politique du gouvernement en ce qui concerne l'entrée et l'installation des étrangers en France. Il coopère avec le ministère de l'intérieur pour contrôler l'immigration illégale.

Enfin le site Internet du MAE communique des conseils aux voyageurs sur les conditions de déplacement et de sécurité dans tous les pays du monde.

Les directions transversales

Ce sont des directions qui assurent le fonctionnement de l'administration centrale : ressources humaines, affaires budgétaires et financières, affaires juridiques. Certains services sont spécifiques du MAE et jouent un rôle particulier dans l'activité diplomatique : ce sont les services d'interprétation et de traduction de la valise diplomatique, du Chiffre, des Archives et du Protocole.

Il faut enfin mentionner le porte-parole du MAE qui est un fonctionnaire chargé d'exprimer la position officielle du MAE auprès des journalistes. Il fait un point avec la presse tous les

jours, soit en direct, soit par transmission électronique.

Les messages délivrés sont préparés avec le cabinet du ministre et les services, et sont rassemblés dans un bulletin quotidien envoyé aux postes par satellite. Une permanence est tenue jour et nuit pour répondre aux questions des journalistes

1. Cochez la bonne réponse :

1. Coordonnez les différentes actions, c'est :

- a) les mettre par ordre de priorité
- b) donner l'ordre de les exécuter
- c) faire le lien entre les différents acteurs.

2. Une orientation prise en concertation avec le ministre, c'est :

- a) une orientation prise après consultation du ministre
- b) une orientation prise en secret avec le ministre
- c) une orientation imposée au ministre.

3. Délibérer, c'est :

- a) discuter avec d'autres personnes sur une décision à prendre en pesant le pour et le contre
- b) dégager les moyens nécessaires pour mener une action
- c) lever le secret de l'information.

2. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide des mots suivants :

homologue – analogue – correspondant (nom) – correspondant (adj.)-équivalent

- 1. Le ministre des Affaires étrangères a rencontré son italien hier. Il exerce des fonctions
- 2. La rédaction d'une convention exige de trouver les termes d'une langue à l'autre. Parfois il faut se contenter d'un

3. La rubrique diplomatique est tenue par les à l'étranger du journal.

3. Pour connaître ses missions, complétez le texte ci-dessous à l'aide des mots suivants :

armement – chimique – coopération – défense – désarmement – destruction massive – prévention – stupéfiants – terrorisme.

1. Elle définit la politique de nucléaire et de de la course aux dans l'espace, de non-prolifération des armes de de désarmement et biologique et de maîtrise des armements classiques.
2. Elle traite des questions de sécurité et de, notamment dans le cadre de l'Alliance atlantique et de l'UEO.
3. Elle a aussi pour mission la lutte contre le, le trafic des, la criminalité internationale. Enfin elle suit les affaires de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la en Europe) et du Conseil de l'Europe.

4. La non-prolifération = la limitation de la quantité d'armes nucléaires dans le monde. Sur ce modèle, complétez les définitions suivantes :

1. Le non-alignement =
2. Un pacte de non-agression =
3. Etat non belligérant =
4. La principe de non-ingérence =
5. Une politique de non-intervention =
6. La non-violence =
7. Opposer une fin de non-recevoir =

5. Programme ou projet ? Complétez les phrases ci-dessous avec le mot programme ou projet :

1. Le architectural de l'ambassade de France à Berlin a été très remarqué.
2. Le d'une journée d'ambassadeur est en général chargé.
3. Certains de télévision sont soutenus par la DAE afin de favoriser la diffusion de la culture d'expression française.
4. M-me Dupin est responsable de pour la refonte du site Internet du ministère.
5. La liste des ouvrages présentée dans cette brochure correspond au du concours.
6. Le de loi pour la confiance dans l'économie numérique a été modifié par le Sénat.
7. Le conseil d'administration de l'ENA a examiné le de réforme de la scolarité.

6. Trouvez le nom correspondant à l'adjectif :

Né - , marié - , divorcé - , décédé - , installé - , civique - , détendu -

7. Complétez par un des mots suivants :

apatride – émigré – expatrié – immigré – rapatrié – réfugié

1. La DFAE assure la protection des Français En cas de crise majeure un Français qui vit à l'étranger peut être en urgence. Elle veille aux conditions de séjour des
2. L'OFPRA est l'office français de protection des et des , (personnes dépourvues de nationalité légale).
3. Historiquement un est une personne qui se réfugia hors de France sous la Révolution. Par analogie le terme désigne une personne qui a quitté son pays pour des raisons politiques.

8. Reliez la colonne A et la colonne B :

A	B
1. Le journaliste pose	a) des sources économiques du conflit
2. Le ministre demande	b) une question
3. Le conseiller culturel s'informe	c) une situation
4. La revue de presse traite	d) des messages officiels
5. Dans ce rapport il s'agit	e) des informations
6. Le rapport analyse	f) d'une question thématique
7. Le porte-parole délivre	g) sur un sujet

3.3. La communication du réseau diplomatique

Correspondance et télégramme

La correspondance diplomatique, c'est l'ensemble des communications officielles écrites échangées entre les gouvernements par l'intermédiaire de leur ministère des Affaires étrangères et de leurs agents diplomatiques, entre les ministères des Affaires étrangères et leurs agents diplomatiques et consulaires à l'étranger et entre les missions diplomatiques et les autres missions et consulats de l'Etat qu'elle représentent.

Lorsque l'ambassadeur rejoint un nouveau poste il reçoit des instructions écrites. Lorsque le MAE correspond avec ses agents à l'étranger, il envoie des dépêches. Ces dépêches peuvent avoir un contenu administratif et traiter de gestion, de budget, ou de questions de personnel. Elles peuvent avoir un contenu politique et sont ainsi le moyen pour le ministre de fixer des objectifs, de demander des informations ou de prescrire des démarches.

En retour, les postes envoient des rapports qui sont des écrits officiels adressés au ministre des Affaires étrangères sur

différents sujets. Ces rapports donnent des informations d'actualité qui peuvent avoir déjà été communiquées par les agences de presse mais qui sont vérifiées, analysées et accompagnées d'une réflexion prospective.

L'avènement des nouvelles technologies a transformé les modes de communication : de nombreux messages sont échangés par messagerie électronique et des échanges d'informations se font par Internet à l'aide de boîtes sécurisées. Lorsque le Département correspond avec les ambassades étrangères accréditées en France, il adresse des notes, habituellement rédigées à la troisième personne et qui sont destinées à des communications d'une certaine importance.

La note verbale est une note écrite, ordinaire, impersonnelle. Elle n'est pas signée. C'est une correspondance d'une ambassade avec le ministère des Affaires étrangères de l'Etat accréditaire. Elle paraphée et porte le sceau du poste expéditeur. Les ambassades sont fréquemment appelées à « effectuer des démarches » sur un sujet d'actualité ou d'intérêt national.

Cette démarche peut donner lieu à une note verbale ou s'effectuer sous la forme d'un entretien demandé par l'ambassadeur. A l'issue de cet entretien le diplomate peut remettre un « non-papier » ou un « aide-mémoire » qui ne revêtent aucun sceau officiel, n'ont ni en-tête ni paraphe.

Les télégrammes diplomatiques, généralement chiffrés, c'est-à-dire codés, caractérisent l'urgence et la confidentialité. Ils s'échangent dans les deux sens, de l'administration vers les postes et vice-versa à raison de plusieurs milliers quotidiennement. C'est le service du Chiffre qui expédie les télégrammes et qui assure la diffusion de ceux qu'il reçoit en fonction des indications qui y sont portées : « immédiat », « urgent », « pour le Ministre », « pour l'Ambassadeur seul », « secret », « réservé » ou sans mention.

Une grande ambassade envoie une centaine de télégrammes par jour et en reçoit 150 environ.

Au MAE ce sont presque 3 millions de télégrammes qui partent ou arrivent en un an au service du Chiffre.

Valise diplomatique

Les courriers diplomatiques sont transmis par la valise diplomatique. Le terme de valise désigne en fait des sacs postaux qui sont scellés. Autrefois ces sacs étaient fermés, après leur passage en douane au départ, par de la ficelle cachetée par des plombs. Maintenant ce sont des liens en plastiques qui ferment les sacs mais on ne peut les ouvrir qu'en les coupant.

La valise diplomatique peut désigner aussi des conteneurs et des colis de documents et de publications. Personne n'a le droit de les ouvrir pour en vérifier le contenu en raison de l'inviolabilité diplomatique.

Un contrôle très strict est exercé à l'expédition et les objets personnels, les cadeaux, la nourriture ne peuvent être expédiés par la valise.

Une sacoche scellée contenant la correspondance confidentielle est accompagnée par un courrier de cabinet, chargé de la remettre au destinataire. Ce courrier est protégé par l'immunité diplomatique pendant sa mission.

1. Vrai ou faux ?

		<i>Vrai</i>	<i>Faux</i>
1.	La note verbale est transmise oralement.		
2.	Le ministre des Affaires étrangères utilise le dépêche pour interdire à un ambassadeur de se déplacer		
3.	Une dépêche est une forme de correspondance utilisée par le MAE.		

4.	Le notes sont utilisées pour correspondre entre ministère et ambassades du même Etat.		
5.	Un rapport délivre une information plus sûre et plus précise que les médias.		
6.	Les notes peuvent être rédigées à la troisième personne.		
7.	La correspondance diplomatique inclut la correspondance privée des ambassadeurs.		
8.	La note verbale porte un cachet indiquant sa provenance.		

2. *Choisissez l'adjectif qui convient :*

confidentiel – secret – personnel – privé - officieux - officiel

1. Vous envoyez un télégramme crypté (ou chiffré) : c'est un message
2. Vous envoyez une invitation à un cocktail au secrétaire de l'ambassade : c'est un courrier
3. Vous envoyez un rapport à un très petit nombre de personnes en vue d'une négociation : c'est un rapport
4. Vous annoncez le changement de poste d'un ambassadeur avant sa nomination : c'est une annonce Elle ne deviendra que lorsqu'il se sera muni de ses lettres de créance.
5. L'ambassadeur organise de nombreux dîners à ses frais à la résidence.

3. *Trouvez le nom correspondant :*

Ex. : fermé – une fermeture

Transmis - , scellé - , cacheté - ,
confidentiel - , protégé - , expédié -

4. Reliez les éléments de la colonne A et ceux de la colonne B:

A	B
1. colis	a) diplomatique
2. conteneur	b) à main
3. paquet	c) ferroviaire
4. sac	d) de facteur
5. sacoche	e) cadeau
6. valise	f) postal

4. Les missions diplomatiques

4.1. Représenter, informer et protéger

Les représentation permanentes (RP) siègent auprès des organisations internationales : ONU, OCDE, OTAN, OMC ... et de l'Union européenne.

Les représentation permanentes (RP) des Etats membres de l'Union européenne sont les missions diplomatiques auprès de l'UE chargées de défendre les intérêts de leur Etat au sein même des institutions de l'UE. Chaque Etat membre de l'UE nomme un représentant permanent qui a rang d'ambassadeur.

Elles interviennent à plusieurs niveaux :

- elles collectent les informations et jouent le rôle intermédiaires entre les institutions, les opérateurs économiques et leurs pays et l'UE ;
- les agents des RP sont les port-parole de leurs pays dans différentes instances de travail de l'UE.

L'essentielle du travail d'un poste diplomatique est d'observer, de se renseigner et de rendre compte. L'ambassadeur étudie les rapports de son état de résidence avec la France, avec les pays étrangers et avec les organisations internationales et

analyse son évolution politique, économique et sociale. C'est une tâche de recherche, de réflexion et d'appréciation qui lui permet de transmettre au Quai d'Orsay des documents qui serviront à l'élaboration de la politique étrangère de la France. Leur importance vient des sources privilégiées, confidentielles et officieuses que seul un ambassadeur peut recueillir. Elles n'ont rien à voir avec les informations collectées et distribuées par les agences de presse car le diplomate prend soin d'examiner cette information, sa surabondance et les manipulations auxquelles elle donne leu avant de la transmettre avec les « réserves d'usage ».

En diplomatie traditionnelle c'est-à-dire bilatérale, l'information circule dans les deux sens, l'ambassadeur doit faire connaître la politique de son pays.

La protection diplomatique, c'est le droit pour l'Etat d'agir en faveur de ses nationaux auprès de l'Etat de séjour (à ne pas confondre avec la protection dont jouissent les agents diplomatiques, grâce aux immunités diplomatiques). Les Etats étendent à leurs ressortissants à l'étranger des protections de droit interne (état civil, exercice des droits civiques ...) et l'ambassadeur est le titulaire de l'autorité de l'Etat d'origine à l'égard de ses nationaux.

Les touristes prennent rarement contacts avec les postes diplomatiques et consulaires et se tirent souvent d'affaire sans leur aide mais, dans de nombreux cas, c'est l'exercice de la mission de protection qui crée aux postes diplomatiques le plus de difficultés, par exemple : cas d'expulsion massive de ressortissants étrangers, de crise politique violente, de rejet de la dette extérieure, de conflits ethniques armés

1. Complétez le texte ci-dessous avec les expressions ou mots suivants : *accrédité – associé – correspondance – participe – sig.és – visés – transmis – visite officielle.*

1. L'ambassadeur à la vie de l'Etat où il réside, il est

..... aux manifestations politiques ainsi qu'aux visites de chefs d'Etats étrangers.

2. L'ambassadeur se trouve aux côtés des personnalités de son Etat d'envoi en dans l'Etat de sa résidence.
3. Il accompagne le chef d'Etat auprès duquel il est lorsque celui-ci se rend officiellement dans son pays d'origine.
4. C'est au nom de l'ambassadeur que sont rédigées les avec les autorités de son pays d'origine ou de son Etat de résidence.
5. Les télégrammes ou dépêches par la valise diplomatique ou le Chiffre sont ou par lui ou en son nom.

2. Complétez le texte ci-dessous par les verbes suivants à conjuguer : se confier – conserver – présenter(x 2) – prononcer – reconduire – répondre.

1. L'ambassadeur une courte allocution pour rappeler l'amitié entre les deux pays.
2. Le chef de l'Etat par quelques mots de bienvenue.
3. A l'issue des discours, l'ambassadeur au Président les membres de sa suite, tandis que le Président lui à son tour les membres de sa maison civile et militaire (ses conseillers).
4. L'ambassadeur et le Président en aparté durant quelques instants.
5. Ils leurs sentiments sur les événements récents.
6. L'ambassadeur et sa suite à leur résidence.

3. Dans les phrases ci-dessous, remplacez le verbe « informer » par les verbes suivants à conjuguer : alerter – communiquer – documenter – guider – préciser – prévenir – raconter – rappeler – se renseigner – signaler – tenir au courant.

1. L'ambassadeur sera là vers 15 h. Veuillez nous informer de son arrivée.
2. Si vous désirez être parfaitement informés sur ce problème, allez consulter le dossier de presse que nos documentalistes ont préparé.
3. Il faudrait que vous vous informiez sur les différents communiqués transmis qux agences de presse.
4. Je dois vous informer de ce nouveau conflit.
5. Si je ne trouve pas Hôtel de Ville rapidement il y aura bien quelqu'un pour m'informer.
6. La sonnerie informe les délégations de la fermeture du centre des conférences.
7. Nous vous informons à nouveau que l'accées au centre de presse est interdit à toute personne étrangère au service.
8. Les équipes de secouristes ont été immédiatement informées : elles sont intervenues très vite après l'attentat.
9. Informez-moi au plus tôt de la date de la prochaine session pour que j'en informe tout le monde.
10. En général, les hôteses d'accueil sont heureuses de vous informer de l'histoire de la ville et de ses curiosités.

4. Remplacez le groupe verbal par un groupe nominal en changeant la construction de la phrases quand c'est nécessaire.

Ex.1 : Des pétitions ont circulé pour que la peine de mort soit abolie.- Des pétitions ont circulé pour l'abolition de la peine de mort.

Ex.2 : Il faut que l'Etat d'envoi agisse en faveur de ses nationaux. – L'Etat d'envoi doit mener une action en faveur de ses nationaux.

1. C'est avec stupeur qu'ils ont appris que de nombreux ressortissants français avaient été expulsés.
2. On annonce de source sûre que de nombreux opposants ont été enlevés.

3. La presse a souligné que la protestation de la France était opportuné.
4. Il a approuvé le fait que l'ambassadeur soit intervenu auprès des autorités pour rappeler la convention de Vienne sur les relations diplomatiques.
5. Je crains que vous ne connaissiez pas l'histoire récente de ce pays.
6. Le rôle de l'ambassade ici est essentiellement de conseiller les entreprises et de promouvoir la culture française.
7. En l'absence du consul, vous devez aider ce Français qui s'est présenté à l'ambassade parce qu'il avait perdu ses papiers.
8. Un des rôles du diplomate est de soutenir les entrepreneurs français pour qu'ils obtiennent des contrats importants, de protéger nos intérêts, d'informer.

4.2. Les attributions consulaires

Le consul est responsable de la communauté française dont il assure la protection vis-à-vis de l'autorité étrangères et qu'il administre selon la législation et la réglementation françaises. Le rôle du consul est la défense des personnes et des biens français dans le respect de la légalité et de l'ordre public local. Protégés par le consul vis-à-vis de l'autorité étrangère, les Français résidant dans sa circonscription sont aussi ses administrés.

A ce titre, le consul est officier de l'état civil (naissances, mariages, décès), chargé des fonctions notariales, des questions militaires, du paiement des pensions civiles et militaires, de la délivrance des titres de voyage, des cartes nationales d'identité, sous réserve que le demandeur soit immatriculé. Les Français résidant à l'étranger ont le plus grand intérêt à se faire immatriculer au consulat mais ce n'est pas obligatoire. L'immatriculation n'est autre que l'inscription ou registre des

Français de l'étranger.

Le consul organise des élections nationales si le gouvernement du pays de résidence en a préalablement donné l'autorisation et établit les procurations de vote. Il apporte une assistance aux Français qui sont impliqués dans une procédure devant les tribunaux locaux et s'assure que les prévenus et les détenus sont traités sans discrimination. Il peut porter secours aux personnes en détresse. Ses attributions concernent aussi les affaires maritimes.

Les consuls sont conduits à être régulier avec le représentant local ou régional du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE) et, *a fortiori*, avec les sénateurs des Français à l'étranger, élus parmi ceux-ci.

On compte près de 2 millions de Français vivant à l'étranger. Ils se répartissent géographiquement ainsi :

52,9 % en Europe

19,1 % en Amérique

12,5 % en Afrique du Nord, au Proche et Moyen-Orient

10,3 % en Afrique subsaharienne

5,3 % en Asie et Océanie.

La moitié d'entre eux sont des résidents temporaires qui résident en moyenne 4 ans à l'étranger. L'autre moitié sont des résidents permanents.

Relations avec les autorités diplomatiques

Les chefs de postes consulaires n'ont qu'une autonomie relative. Leur correspondance politique doit être communiquée à l'ambassadeur et la correspondance administrative aux services compétents du ministère. Le consul est cependant indépendant de l'ambassadeur dans l'exercice de ses attributions propres.

L'article 5-c montre aussi le rôle économique et commercial du consul qui doit recueillir des informations et favoriser le commerce du pays d'envoi. Récemment certains postes

d'expansion économique ont été ouverts avec, à leur tête, un titulaire qui est en même temps consul et chef du PEE.

Le rôle d'information, de représentation et de communication du consul dans sa circonscription relaie celui de l'ambassadeur.

Dans les pays où sont implantés plusieurs consulats ou consulats généraux, l'ambassadeur est tenu d'organiser chaque année une « réunion consulaire » où chacun peut exprimer ses observations sur sa circonscription, ses requêtes ou ses besoins, en présence de responsables venus de Paris pour l'occasion.

Passeports

Le passeport est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers. Même périmé (depuis moins de deux ans), il permet de justifier de son identité et de se rendre dans certains pays. Toutefois, certains pays admettent un passeport périmé depuis moins 5 ans ; se renseigner auprès du consulat du pays de destination.

Condition d'obtention. Pour établir un passeport, le demandeur doit être de nationalité française. Il doit présenter sa carte d'identité, un justificatif de domicile, des photos d'identité. Délai d'obtention : variable. La présence du demandeur est obligatoire lors du retrait du passeport. Coût : un timbre fiscal de 60 euros, 30 euros pour un passeport d'une durée de validité de 6 mois.

Validité :

- 10 ans pour les passeports délivrés à compter du 1^{er} mars 2001.
- Depuis le 1^{er} octobre 2003, le ministre des Affaires étrangères délivre aux Français établis hors de France des

passesports lisibles en machine, modèle DELPHINE (DÉLIVRANCE de Passesports à Haute Intégrité de sécurité).

- Ce modèle de passeport est facilement identifiable car il dispose d'une zone à lecture optique en page 2.
- Délivré en France par les préfectures et les sous-préfectures depuis 2001, il s'inscrit dans le cadre de la politique française de sécurisation des documents d'identité.

Les visas

De nombreux pays exigent qu'un visa soit apposé sur le passeport. Le visa est un tampon apportant la preuve que le voyageur a eu l'autorisation d'entrer dans le pays.

Il est apposé sur un passeport en cours de validité par le consulat ou par le service consulaire de l'ambassade du pays où il se rend. La validité du visa varie selon la législation du pays d'accueil.

Comment l'obtenir ?

S'adresser au consulat ou service consulaire de l'ambassade du pays où l'on se rend. Se munir du passeport et d'une photographie. Suivant le pays, d'autres pièces peuvent être exigées (extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet aller(retour ...)).

Tous les ressortissants étrangers qui souhaitent venir en France doivent être en mesure de présenter à la frontière les justificatifs réglementaires relatifs à l'objet du séjour, aux moyens d'existence et aux conditions d'hébergement.

1. Complétez les phrases ci-dessous à l'aide du texte « Passeport » :

1. Un passeport dont le délai de validité est expiré est
2. Être de nationalité française est obligatoire pour l'..... d'un passeport.
3. Une quittance de loyer ou une facture d'électricité peuvent être produits comme
4. La mairie du domicile ou la préfecture sont chargées de la des passeports.
5. La zone de lecture optique sert à les documents d'identité.
6. Le de 60 euros représente le coût du passeport.
7. Le ne peut changer une tierce personne de venir chercher son passeport.

2. Reliez les verbes de la colonne A et les compléments de la colonne B :

A

1. Apposer
2. Se munir
3. Se rendre
4. Exiger
5. Obtenir
6. Tamponner

B

- a) de pièces justificatives
- b) un passeport
- c) un tampon
- d) un visa auprès du consulat
- e) dans un pays étranger
- f) un justificatif de domicile.

4.3. Négociation et traités

Négociation

La négociation est le moyen, après de longues discussions où s'échangent propositions, contre-propositions et où se confrontent les positions et les intérêts, de parvenir à des

compromis sur les questions en litige, à des accords acceptables pour toutes les parties.

La négociation est donc au coeur du métier diplomatique mais son rôle dans la diplomatie bilatérale a diminué alors qu'elle joue un rôle central dans la diplomatie multilatérale.

Aujourd'hui les facilités de communication, les contrats directs entre chef d'Etat et gouvernement, relativisent les fonctions de l'ambassadeur. En outre les négociations internationales mettent en jeu des questions très complexes et la participation d'experts y est devenue obligatoire. La présence de ces spécialistes semble avoir relégué les ambassadeurs dans une position secondaire, on parle même de « diplomatie sans diplomates ». Or, l'ambassadeur précède la discussion spécialisée et apporte aux « techniciens » une vision globale des enjeux et du vécu des autorités du pays hôte.

Traités

La pratique des traités est très ancienne.

Les règles qui régissent cet acte, bilatéral au départ, se sont forgées historiquement de façon coutumière. Cette pratique est aujourd'hui régulée par le droit internationale.

C'est la Convention sur le droit des Traités, adoptée à Vienne le 22 mai 1969 qui a formalisé le droit des Traités. Elle définit ainsi le traité interétatique : « l'expression traité s'entend d'un accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un document unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière ».

Dans la pratique la terminologie est floue. A la place du mot Traité, les Etats emploient indifféremment ceux de « convention », « accord », « acte final », « protocole », « déclaration ».

Quelques types d'engagements internationaux :

1. ***Accord*** : au sens strict, engagement international conclu au nom des Gouvernements ; au sens large tout engagement international.
2. ***Annexe*** : document joint à l'original d'un engagement et du même jour que celui-ci.
3. ***Avenant*** : engagement modifiant partiellement un engagement antérieur.
4. ***Constitution*** : texte originale d'une organisation internationale.
5. ***Convention*** : engagement d'une certaine importance, portant sur une matière juridique ou administrative.
6. ***Déclaration*** : acte au moyen duquel deux Etats proclament leur intention d'adopter une attitude commune dans un domaine déterminé.
7. ***Modus vivendi*** : accord de caractère provisoire.
8. ***Pacte*** : traité solennel dont le premier est le pacte de la SDN (1919).
9. ***Protocole*** : engagement ne portant pas sur un sujet majeur, tantôt conclu sur la base d'un accord antérieur, tantôt annexé à un accord du même jour, tantôt indépendant de tout accord antérieur.
10. ***Traité*** : au sens strict, engagement conclu en forme solennelle, c'est-à-dire au nom des chefs d'Etat ; au sens large, le mot désigne traditionnellement tout engagement internationale.

Les traités bilatéraux, très nombreux, touchent tous les domaines d'intérêt commun entre deux Etats.

Les traités multilatéraux ont un nombre de parties contractantes supérieur à deux. Certains ont une portée régionale, d'autres universelle. Certains donnent naissance à une organisation internationale (Charte des Nations unies), d'autres non (Convention de Vienne sur le droit des traités).

Structure des traités

On rencontre le plus souvent *un préambule, un dispositif et des clauses finales*.

Le préambule mentionne notamment les buts globaux poursuivis par les parties contractantes. *Le dispositif* du traité en constitue le corps, il énonce les droits et obligations réciproques des parties contractantes. *Les clauses finales* sont les dispositions qui ont trait à la vie du traité : conditions d'entrée en vigueur, d'accession, de modification, de terminaison.

Plusieurs phrases mènent à la conclusion d'un traité

La négociation est menée par les chefs d'Etat, les ministres des Affaires étrangères, ou par leurs représentants dûment mandatés : les plénipotentiaires (munis de pouvoirs).

Le paraphe (signature abrégée d'un document sous forme des initiales des négociateurs) atteste l'accord des négociateurs sur l'issue de la négociation. Il authentifie provisoirement le texte résultant de la négociation.

La signature définitive est apposée avec plus de solennité par une autorité supérieure, elle authentifie le texte du traité. Un traité multilatéral peut être ouvert à signature pendant un certain temps, un Etat peut donc le signer *en différé*.

Le traité peut prévoir son entrée en vigueur dès la signature qui concrétise alors l'engagement pris, c'est le cas des accords en forme simplifiée par exemple. Il peut prévoir aussi que l'Etat n'est lié qu'après la ratification qui est l'étape qui l'engage. La convention de Vienne utilise également les termes d'acceptation ou d'approbation.

En France, la Constitution prévoit que c'est le président de la République qui ratifie les traités (article 52), mais elle énumère les traités qui doivent être soumis à l'approbation du Parlement

(article 53). Le Président peut aussi soumettre à référendum un traité qui « sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions » (article 11).

Les accords bilatéraux entrent en vigueur lorsque deux Etats concernés ont déposé ou échangé leurs instruments de ratification. Les traités multilatéraux prévoient un nombre minimal de ratifications avant entrée en vigueur.

Selon l'article 102 de la Charte des Nations unies, les traités doivent être enregistrés au secrétariat et publiés par lui, sinon ils ne peuvent être invoqués devant l'ONU ou la Cour internationale de justice.

La terminaison des traités

Il faut distinguer la cessation provisoire des effets d'un traité (suspension) et la cessation définitive. La plupart des traités sont conclus pour des périodes limitées, un traité expire donc en raison du temps écoulé sauf prorogation ou renouvellement qui nécessitent l'accord des parties contractantes. La dissolution peut être explicite : un nouveau traité va être conclu qui va substituer à l'ancien. Un Etat peut décider de mettre fin à ses engagements, il peut dénoncer un traité ou s'en retirer s'il s'agit d'un traité multilatéral.

Certains traités sont conclus à perpétuité, par exemple les Chartes constitutives d'organisations internationales comme la Charte de l'ONU. Un traité peut s'éteindre à la suite de la disparition d'une des parties contractantes ; par exemple des traités bilatéraux conclus par des Etats qui disparaissent, absorbés par un autre. Des traités sont susceptibles d'être annulés à cause de vices du consentement ou de la survenance de la guerre, ils sont directement frappés de nullité lorsqu'ils sont contraires à une norme impérative du droit international ou lorsqu'ils sont conclus sous la contrainte.

1. **Complétez les phrases ci-dessous par les verbes suivants, à conjuguez quand c'est nécessaire : combler – émettre – examiner – nuire – prendre acte – promouvoir – se traduire**

1. Je des décisions de votre gouvernement mais je dois de sérieuses réserves.
2. Il nous faut les relations culturelles entre nos deux pays, mais auparavant, nous devons le problème des droits d'auteur.
3. Je suis d'accord pour examiner à nouveau les amendements proposés mais il reste de nombreuses lacunes à en ce qui concerne les droits de l'homme. Si nous aboutissons à un accord, il devra par des mesures concrètes.
4. Après la conclusion de cet accord vous devez comprendre que tout nouveau manquement de votre part aux relations pacifiques entre nos deux pays.

2. **Employez le terme qui convient :**

Ex. : *Différent/différant* très peu de la précédente version, le texte définitif de l'accord a été signé par toutes les parties.

Réponse : *différant*.

1. La semaine précédant précédent le sommet ; elle avait animé des réunions *fatigantes/fatiguantes, négligeant/négligent* de prendre quelque repos.
2. *Adhérent/adérant* totalement aux objectifs de la conférence elle avait posé sa candidature au poste de président.
3. Ce poste *vacant/vaquant* satisfaisait son ambition mais elle savait que lors de rencontres avec les délégations des pays émergents elle n'avait pas été *convaincante/convainquante*.
4. Depuis, elle avait appris qu'un crypto-terroriste plus jeune qu'elle, manoeuvrier et *intrigant/intriguant* s'était présenté le lendemain pour postuler.

5. Ses amis étaient très *influents/influant* auprès du bureau mais *divergeant/divergents* sur des points de vue importants ils n'avaient pu se mettre d'accord sur des arguments *convergeants/convergeant*. Serait-elle la présidente de ce sommet ? Pourrait-elle faire adopter une résolution en faveur du désarmement ?

3. **Remplacez le verbe *convenir* par l'un des verbes synonymes ci-dessous en fonction du sens de la phrase et faites les adaptations nécessaires :** *agréer – être juste – falloir – fixer (x 2) – prévoir – reconnaître (x 2)*.

1. Ils ont convenu avec tristesse l'impossibilité d'une rencontre au sommet.
2. La réunion dont ils étaient convenus a été ajournée *sine die*.
3. Le lieu choisi pour la négociation convenait à chacun.
4. Les diplomates prêts à convenir de leurs erreurs étaient de fins négociateurs.
5. Il conviendrait de signaler aux délégations présentes que les rencontres dont elles ont convenu ne pourront avoir lieu sous l'égide de l'ONU.
6. La rédaction d'un traité exige d'utiliser les termes qui conviennent
7. Comme convenu la délégation a commencé son exposé à 9 heures.

4. **Complétez le texte ci-dessous avec les mots suivants :** *contrat – contractantes – contractées – contractuelles*.

1. Les obligations avaient été détaillées minutieusement dans le rédigé avec grand soin.
2. Les différentes clauses en avaient été discutées longuement. Les parties se sont donc acquittées des obligations qu'elles avaient

5. Complétez le texte ci-dessous avec les termes suivants :
confond – constate – déclare – définit – établit – habituées.

Instrument diplomatique : document diplomatique écrit, par des personnes à cet effet, qui un acte juridique et en le contenu. Dans ce sens, ne se pas avec l'acte juridique lui-même. Ainsi, un « instrument de ratification », document dans lequel l'autorité compétente d'un Etat ratifier un traité signé au nom de cet Etat, ne doit pas être confondu avec la « ratification » elle-même.

6. Remplacez la construction verbale par une construction nominale :

Ex. : signer un traité - la signature d'un traité

1. Parapher un texte -
2. Authentifier un traité -
3. Approuver un accord -
4. Déposer ses instruments de ratification
5. Prévoir des conditions -
6. Saisir l'autorité compétente -
7. Interdire une révision unilatérale -
8. Ajoindre un avenant -
9. Insérer une disposition nouvelle -
10. Invoquer un traité -

7. Trouvez le nom correspondant à chacun des verbes suivants :

Dissoudre -, conclure -, dénoncer -,
se retirer de, s'éteindre -, absorber -,
expirer -

8. Trouvez le verbe correspondant à chacun des noms suivants :

Disparition -, contrainte -, prorogation -, renouvellement -, suspension -, cessation -, terminaison -

9. Trouvez des antonymes aux mots soulignés :

Ex. : Nos propos sont ambigus. - Nos propos sont clairs, nets.

1. Le ministère des Affaires étrangères confirme la signature de l'accord. -
2. Les pourparlers ont abouti. -
3. Il a tenté de concilier les positions de tous les négociateurs. -
4. Le renouvellement intégral de la délégation va favoriser l'émergence de nouveaux points de vue. -
5. Leurs dépositions ont contribué à la ratification de l'accord. -
6. Ils nous ont persuadé de poursuivre les discussions. -

5. Diplomatie préventive et gestion des crises

5.1. Définitions et théorie

Crise : ce mot qui signe étymologiquement « moment décisif » correspond à des situations très diverses en politique internationale ; il évoque la perturbation et le déséquilibre, le moment critique.

Conflit : antagonisme entre des personnes ou des groupes, entre deux ou plusieurs Etats, affrontement sur des valeurs, des droits, des pouvoirs, des ressources...

Certaines crises sont gérées sans lutte armée et aboutissent à un compromis, d'autres provoquent des conflits souvent durables. Le conflit ne signifie pas la guerre, car il n'est pas nécessairement résolu par la violence armée collective organisée.

Certains conflits économiques ou environnementaux sont réglés par la voie pacifique. Il en est de même pour des conflits politiques, par exemple des conflits intra-étatiques. Les crises ou les conflits peuvent être traités dans plusieurs cadres : multilatéral, bilatéral, et des niveaux différents : régional ou sous-régional, mondial ou global.

Pour tenter d'empêcher un conflit de dégénérer en crise, plusieurs pistes s'offrent à la politique étrangère et à la diplomatie : la résolution, la régulation, la transformation et la prévention des conflits.

La résolution des conflits c'est la fin du litige.

La régulation des conflits permet de ramener un conflit violent aux proportions d'un désaccord politique.

La transformation des conflits consiste à éliminer les causes profondes du conflit et à remplacer des rapports violents par des rapports d'interdépendance.

La notion de *prévention* regroupe toutes les activités et mesures qui contribuent à la réduction des risques et à la préparation aux situations d'urgence. Le terme « gestion des risques » est également utilisé, mais moins fréquemment, de même que celui de « réduction des risques ».

Diplomatie préventive

Selon « l'Agenda pour la paix », publié en 1991 par Boutros Boutros-Ghali, secrétaire générale des Nations unies à la demande du Conseil de Sécurité, la diplomatie préventive a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit

ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible. »

Pour face au désordre permanent et menaçant de certaines parties de la planète (coup d'Etat, existence de pouvoirs illégaux et dictatoriaux ...), la communauté internationale tente d'élaborer des stratégies fondées sur une politique de prévention qui s'appuie sur des prévisions.

Puis on intervient en amont des situations de crise, plus les actions de prévention sont efficaces : utilisation d'un moyen direct (le téléphone entre chefs d'Etat) développement d'accords bilatéraux pour anticiper des risques, menaces de sanctions diplomatiques et politiques, économiques et financières, militaires, utilisation de forces repositionnées (mise en place d'unités militaires) pour dissuader les protagonistes de l'emploi de la force, pratique de la « diplomatie navale » : déploiement de porte-avions, prêts à contrer des attaques ou comme moyen de « persuasion » lors de négociations.

La diplomatie préventive résulte de l'action diplomatique d'Etat à Etat et de l'action d'acteurs non gouvernementaux. La « seconde voie diplomatique » ou « diplomatie parallèle » désigne l'ensemble des contacts officieux destinés à régler des conflits sur le plan international ou à l'intérieur des Etats, organisés par des spécialistes non gouvernementaux de la prévention et du règlement des crises et des conflits.

On a considéré ensuite que toute cette gamme d'initiatives officieuse était trop vaste, variée et complexe pour être définie par l'**de diplomatie parallèle**.

On utilise maintenant le terme de **diplomatie multiple** pour décrire une action internationale menée par les diplomates officiels, les spécialistes publics et privés du règlement des conflits, des représentants du monde des affaires, du monde intellectuel et scientifique, les milieux religieux, les militants d'associations diverses, les médias

La diplomatie parallèle n'est pas toujours admise. « Ce sont

les services officiels français qui sont les seuls habilités à mener les contacts nécessaires. Il n'y a aucune diplomatie parallèle, aucune officine n'est autorisée à parler sur ce dossier, comme sur les autres, au de la France. (Le Premier ministre français, à propos de l'enlèvement de la journaliste Florence Aubenas en Irak).

Diplomatie coercitive

C'est une menace et un emploi limité de la force armée afin de contraindre un adversaire à modifier son comportement, à mettre un terme à une action en cours. Les expressions : coercition, coercition stratégique, diplomatie coercitive, stratégie de persuasion, stratégie de chantage, stratégie de contrainte, diplomatie de la canonniers, stratégie l'action, sont souvent utilisées pour désigner cette diplomatie de la violence qui peut utiliser simultanément tous les moyens de contrainte : force armée, sanctions économiques, recours à force

La diplomatie coercitive n'est pas la dissuasion, où l'utilisation de la force est uniquement virtuelle. Dissuader, c'est faire en sorte que l'adversaire s'abstienne d'agir.

5.2. Gestion des crises

En cas de crise, l'Etat moderne dispose d'une cellule de crise qui doit réunir des responsables qui peuvent agir sur le terrain. Dans ce contexte, les médias tiennent une place essentielle car les dirigeants politiques prennent souvent à témoin leurs opinions publiques en échangeant des déclarations par télévision interposées.

L'ONU et la gestion des crises

La fin de la guerre froide a permis à l'ONU de recouvrer ses prérogatives ; elle apparaît comme l'unique organisation capable de légitimer des opérations de maintien de la paix, comme la seule source de légalité universelle. Le renouveau onusien entraîne la création de nouvelles opérations qui dépassent largement le cadre de la définition donnée pendant la guerre froide. L'Agenda pour la paix a redéfini et développé un certain nombre de concepts : il s'agit de la « diplomatie préventive », du rétablissement de la paix » qui doit permettre de rapprocher les parties au différend, « du maintien de la paix » qui garde les forces des Nations unies sur le terrain, de la « consolidation de la paix » qui permet reconstruire les structures détruites et donc d'éviter une reprise des hostilités.

Les casques bleus mettent en oeuvre certaines mesures de gestion des conflits, souvent intra-étatiques, qui ne cessent de se multiplier. La dimension humanitaire tient également une grande place, ouvrant le débat sur les notions de *droit d'assistance* et de *droit d'ingérence humanitaire*. Parallèlement, les nouvelles opérations intègrent de plus en plus le recours à la force et s'inscrivent donc dans le cadre du chapitre VII de la Charte de l'ONU, « Action en cas de menace contre la paix, du rupture de la paix et d'acte d'agression ».

Le règlement pacifique des différends

L'obligation de régler pacifiquement les différends figure dans le chapitre VI de la Charte des Nations unies (articles 33 à 38). L'article 33 énumère de façon non exhaustive les procédés de règlement pacifique des différends : *la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire*.

On appelle conflit, différend ou litige international un

désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre Etats. Il convient de distinguer les modes politiques et les modes juridiques de règlement pacifique des différends.

La médiation fait intervenir un tiers qui propose aux parties une solution à leur différend. Les bons offices permettent à un tiers de s'interposer pour faciliter la discussion entre les parties mais sans proposer de solutions.

L'enquête a pour but d'établir avec toute garantie d'impartialité la matérialité des faits qui entraînent le différend.

La conciliation impose une procédure contradictoire et fait intervenir un organe non juridictionnel qui propose une solution sans aucun caractère contraignant.

La négociation diplomatique se présente comme la modalité la plus usuelle pour trouver des solutions à l'amiable. Sous le terme « négociation », le vocabulaire du droit international désigne « l'ensemble des pourparlers, communications, entretiens, tractations, secrets ou ouverts, aux fins du règlement de certaines questions en suspens entre deux ou plusieurs Etats ».

Dans une négociation multilatérale, les positions des divers pays sont déterminées par les capitales et non par les délégations qui disposent de directives un processus de constantes pressions dans lequel il importe d'exercer son influence sur les autres parties par le jeu des alliances et des alignements.

Le document final fait la synthèse des propositions élaborées et votées au cours des négociations. Il peut prendre des formes diverses : *résolution, convention pour les conférences de codification, traité de paix ou pacte.*

Les résolutions des organisations internationales ne sont que des déclarations d'orientation générale pour les Etats, qui leur attribuent surtout une importance morale et politique, sans se sentir obligatoirement liés par elles.

Exemple de résolution

Resolution sur la reconnaissance du devoir d'assistance humanitaire et du droit à cette assistance adoptée par la première Conférence internationale de Droit et Morale humanitaire. Organisée sous l'égide de la faculté de Droit de Paris-Sud, cette conférence avait pour but de proposer une consécration juridique à une attitude individuelle ou collective d'humanisme actif : l'assistance aux peuples étrangers victimes de catastrophes naturelles, industrielles ou politiques.

L'action humanitaire ne réclame aucune réduction, aucune violation de la souveraineté, elle vise seulement à ce que celle-ci s'exerce de façon plus humaine, plus morale.

1. Changez les verbes en noms :

Provoquer - ..., prévenir - ..., réagir - ..., maîtriser - ..., contrôler - ..., régler - ..., résoudre - ..., sortir (d'une crise) - ..., traiter - ..., déclencher - ..., arbitrer -

2. Souligner le terme qui ne convient pas dans la série :

1. La détente, la compréhension, le respect mutuel, la tolérance, la paix, la guerre.
2. Un conflit, un litige, un différend, une défiance, un désaccord, un antagonisme.
3. Une crise, une controverse, une rupture d'équilibre, une rémission, une tension.
4. Une violence, un affrontement, une confrontation, un bras de fer.
5. Bilatéral, multilatéral, unilatéral, collatéral, plurilatéral.
6. Persuader, convaincre, perpétuer, faire admettre, entraîner l'adhésion.
7. Dissuader, détourner, empêcher, devancer, amener à renoncer.

3. Parmi les mots proposés entre crochets, choisissez celui qui convient :

1. Pour les théoriciens de la résolution des conflits, des processus identiques provoquent [le départ / la mise en route / le déclenchement / l'intensité / le redoublement / l'aggravation et la dissipation / l'arrêt / la terminaison des conflits].
2. Plusieurs approches permettent de mieux comprendre et de [solutionner / arrêter / résoudre un conflit].
3. Tout d'abord, l'important est de négocier à partir des intérêts, des [enjeux/ objectifs / situations] poursuivis et souvent un exprimés des parties.
4. Si les intérêts sont complémentaires, il est possible de trouver une solution avantageuse pour chacune des parties plutôt que [un produit / une solution / un compromis] peu satisfaisant.
5. La deuxième approche s'appuie sur le sens que les personnes impliquées donnent à la situation. Dans ce cas, la langue et la culture des acteurs joueront un rôle important pour [la médiatisation / la médiation / le médiateur] dans l'affrontement.
6. La troisième approche s'appuie sur l'idée que, souvent, les conflits internationaux sont les manifestations des [accords / besoins / enjeux] fondamentaux des populations concernées.
7. Une [situation / solution / résolution] à long terme nécessite la satisfaction de ces besoins d'identité, de reconnaissance ...

4. Complétez le texte ci-dessous avec les mots suivants :

cerner – conférences – déchiffrent – délégations – indicateurs de risques – hostile – modèles – pénétrer – prémices.

1. Les représentants permanents auprès d'institutions internationales, les participant à des ou réunions internationales, les diplomates en poste et autres

- acteurs privés les réalités toujours plus complexes des pays dans lesquels ou sont en mission.
2. Ce travail de recueil d'informations, de suivi quotidien, d'analyse, permet, notamment à partir de statistiques, d'élaborer des qui conduisent à la construction de consultés lors de crises.
 3. Ce renseignement humain ou technique essentiel permet de , d'approfondir, d'interpréter les systèmes de valeurs, les modes de raisonnement, les mécanismes des processus de décision etc.
 4. Il aide le politique à mieux les intentions d'un état et à adopter une stratégie adéquate aux de la crise.
- 5. Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses:**

	<i>Vrai</i>	<i>Faux</i>
La prévision et la prévention ont le même sens.		
Agir précocement dans une crise augmente les chances de la résoudre.		
Certains accords permettent d'éviter des affrontements.		
La « diplomatie navale » est une négociation à bord d'un porte-avions.		
La diplomatie préventive vise à empêcher que les litiges ne dégèrent en conflit.		
Prévenir c'est établir une veille permanente.		
Les sanctions sont habituellement militaires.		
Dissuader et persuader sont synonymes.		

6. *Vrai ou faux?*

		<i>Vrai</i>	<i>Faux</i>
1.	La diplomatie parallèle, c'est la diplomatie multiple.		
2.	La diplomatie de seconde voie est de la responsabilité unique des diplomates accrédités.		
4.	Les diplomates officiels ont encore un rôle à jouer dans ces diplomaties parallèles ou à voies multiples.		
5.	Que « les services officiels français soient les seuls habilités à mener les contrats » signifie qu'ils sont les seuls capables de mener ces contrats.		

7. *Complétez le texte ci-dessous avec les mots suivants:*

contact – face – interceptés – méprise – négociateurs – ombre – otage – parallèle – ravisseurs – renouer – réseaux – réunions de crise – revendication – secret – tournée – tractations.

« Négociations diplomatiques, reprise en main des services, mission parallèle : 124 jours de tractations » (d'après des extraits du Monde du 23 décembre 2004).

1. Les deux journalistes et leur chauffeur ont été alors qu'ils traversaient une zone sunnite. Les autorités françaises croient d'abord à une
2. Aucune ne leur a été adressée. La première théorie est celle d'un « enlèvement non planifié », en clair d'une bavue. L'espoir d'un maientendu s'évanouit.
3. Les revendiquent l'enlèvement par une cassette vidéo envoyée à une chaîne de télévision.
4. Dès le lendemain matin, le gouvernement multiplie les autour du Premier ministre ...
5. Parallèlement, le ministre des Affaires étrangères s'envoie

- pour une des capitales du monde arabe où il répète inlassablement la position française.
6. Le secrétaire général du Quai d'Orsay et une équipe rompue aux difficiles ont débarqué à Bagdad pour renforcer le groupe des réunis autour de l'ambassadeur de France. Le gouvernement plaide pour « la plus extrême prudence » et « une discrétion maximale ».
 7. Les spécialistes de l' reprennent la main.
 8. Ils s'appuient sur les religieux et tribaux, mais également sur Internet, pour garder un qui semble être toujours resté indirect.
 9. La stratégie du décidée par le gouvernement est mise à mal par l'équipée du député X qui entreprend, sans qu'il soit encore possible de savoir jusqu'à quel point il en a tenu au courant les autorités françaises, une bruyante mission
 10. L'opération capote (échoue), les ravisseurs rompent même les liens avec les négociateurs officiels. Ces derniers mettront plusieurs jours à le fil. En libérant les quatre mois presque jour pour jour après leur enlèvement, les ravisseurs peuvent estimer avoir sauvé la

8. Complétez le texte ci-dessous avec les mots suivants :

affecter – alerter – cellule de crise – communautés expatriées – consignes – évacuation – inattendues – incidents – mobiliser – plans de sécurité – réseaux – résidents étrangers – secourir – simulation – soutien.

1. A tout moment dans le monde, des crises prévues ou mettent en danger des
2. Les consulats ont réfléchi à l'avance aux stratégies à mettre en place pour parer aux pouvant les ressortissants qu'ils doivent protéger et
3. Ils élaborent des , de regroupement et d'

adaptés, actualisés, des scénarios, mais dans la plupart des cas, il faut improviser.

4. Pour venir en aide à des centaines de désemparés, il faut des moyens d'information capables d' les responsables chargés de répercuter l'information et les données par la
5. Il faut aussi parfois créer des de communication indépendants, faire des exercices de pour tester l'efficacité du dispositif, préparer l'accueil des ressortissants, constituer des stocks de rations alimentaires, prévoir un psychologique pour rassurer et éviter des mouvements de panique.

9. Complétez le texte ci-dessous avec les mots suivants :

camps – casques bleus – commission – embargo – opération – protestation – résolution – sanction – sommet – unanime – violations.

La gestion de conflits : l'exemple de la Côte-d'Ivoire (d'après un article du Monde du 3 février 2005).

1. Le Conseil de sécurité des Nations unies a voté la 1584 à l'unanimité.
2. Elle renforce l' sur les armes à destination de la Côte-d'Ivoire.
3. Elle a été prise après le des chefs d'Etat de l'Union africaine, qui s'était achevé sans progrès notables.
4. D'après ce texte, des soldats français de l' « Licorne » et les de la mission des Nations unies en Côte-d'Ivoire pourront inspecter sans préavis certains lieux stratégiques : ports, aéroports
5. L'ambassadeur de Côte-d'Ivoire, qui n'était pas présent, a adressé une au président du Conseil contre cette « intrusion ».
6. L'ambassadeur de France a, de son côté, rappelé que le

Conseil étaitpour estimer que la solution en Côte-d'Ivoire ne passe pas par les armes.

7. L'embargo permet de stopper les transports d'armes à destination des deux
8. La prochaine étape est celle de la
9. L'ambassadeur de Grèce, qui dirige le comité des sanctions pour la Côte-d'Ivoire, étudie le rapport sur les des droits produit par une d'enquête internationale après trois mois d'investigations en Côte-d'Ivoire et dans les pays limitrophes. Certains pays demandent de sanctionner, avant la fin des discussions procédurales, des responsables nommées dans le rapport.

10. Trouvez un adjectif correspondant à chaque nom.

Ex. : une revendication de territoire = une revendication territoriale.

	<i>Nom</i>	<i>Adjectif</i>
1.	Une réunion de préparation	
2.	Une attitude de compréhension	
3.	Un conflit de frontière	
4.	Une situation d'instabilité	
5.	Un comportement d'hostilité	
6.	Une revendication de communauté	
7.	Des conflits entre entre Etats	
8.	Des conflits à l'intérieur d'un Etat	
9.	Une arme de dissuasion	
10.	Une situation de conflit	
11.	Une opération de coercition	
12.	Le renouveau de l'ONU	
13.	Une opération menée par plusieursnations	
14.	Un pays où règnent la prospérité, la fraternité, la solidarité, la paix.	

11. Soulignez le terme qui convient :

1. Le chapitre VI de la Charte des Nations unies traite des *procédures/ processus / procédés* de règlement pacifique des différends.
2. L'enquête a facilité le règlement d'un conflit par une connaissance exacte des faits *élucidés/ déchiffrés/ étudiés* par un organisme offrant toute garantie d'impartialité.
3. La conciliation a pour but de mettre d'accord les adversaires à la suite *d'un procès/ d'une procédure/ d'un procédé* contradictoire.
4. Il faut absolument régler ce litige sur la base du droit international, sinon il va dégénérer en un conflit ethnique qui va causer un grave *préjudice/ préjugé/ dégât* aux parties en présence.
5. Ils veulent absolument *casser/ briser/ rompre* les relations entre nos pays.
6. La médiation vise à faciliter la recherche d'une solution *amicale/ à l'amiable/ ambivalente*.
7. L'embargo ne fait pas partie des procédés *pacifistes/ pacifique/s paisibles* de règlement des conflits.

12. Complétez les phrases ci-dessous avec les mots suivants :

compromis – concessions – intransigeants – négociateurs – parties – réconciliation – rompre – transaction – transiger – unanimité.

1. Une est souvent préférable à un conflit. Mais il y a des gens qui refusent de discuter.
2. Dans une négociation, il est difficile d'obtenir l'
3. Si aucune des n'accepte de, il est inutile de négocier, mais si l'on accepte de faire quelques, on peut finir par aboutir à une durable et à l'établissement de relations pacifiques entre deux Etats.

4. Certains délégués ont menacé de les accords, mais après deux heures de discussions, les ont signé un acceptable par les parties.

13. Complétez les phrases ci-dessous par les expressions suivantes en conjuguant les verbes : faire partie (x 2) – prendre parti – tirer parti (x 2) – prendre à partie – prendre son parte (de).

1. Depuis qu'il a été naturalisé, il de toutes les délégations qui réclament une plus grande ouverture des frontières.
2. Ils ont de leur popularité pour promouvoir la langue française à l'étranger.
3. Ces pays de l'Union européenne depuis quelques mois, mais ils contre nous lors des rencontres officielles. Ils essaient de de nos différends avec nos voisins.
4. Ils manifestaient leur attachement à la défense des droits de l'homme. Ils ont été violemment par des groupuscules racistes.
5. Les dictateurs doivent en, les idées des droits de l'homme gagnent du terrain.

14. Complétez les phrases ci-dessous avec les termes suivants : article – base – dispositions – points – prescriptions – projet – stipulant.

1. Vous trouverez dans vos dossiers un de résolution pouvant servir de aux négociations en cours.
2. Nous sommes d'accord sur les divers devant apparaître dans le texte final et nous voudrions ajouter un paragraphe que toute modification doit se faire avec l'assentiment des parties contractantes.
3. Nous pensons qu'il n'est pas opportun d'introduire

maintenant une imposant aux parties l'obligation de ne pas recourir à la force.

4. Les dont ils sont convenus figuraient déjà aux de la précédente résolution et ne portent pas atteinte aux relatives au maintien des casques bleus dans la région.

15. Complétez la résolution suivante par la forme convenable des verbes proposés ci-dessous : adopter – bénéficier – concerner – constituer – dépendre – s'engager – entraîner – estimer – exiger – fournir – s'imposer – porter – reconnaître – solliciter.

Les participants à la Conférence internationale de Droit et Morale humanitaire, tenue à Paris, les 26, 27, et 28 janvier 1987 sous l'égide de Médecins du monde et de la faculté de Droit de Paris-Sud :

1. Considérant que l'ampleur de certaines violences collectives ou de certains conflits armés internes ou internationaux engendrent des situations critiques susceptibles de faire de nombreuses victimes dont la survie et la santé d'une assistance rapide et efficace ;
2. Considérant que certaines catastrophes naturelles ou industrielles des conséquences semblables ;
3. Constatant que les règles du droit international humanitaire ne sont qu'insuffisamment respectées et ne qu'une partie seulement des situations d'urgence ;
4. Consient qu'en conséquence de très nombreuses victimes ne d'aucun régime de protection humanitaire et que jusqu'à ce jour l'assistance humanitaire ne constitue, dans beaucoup de situations, ni un droit des victimes, ni une obligation à la charge des Etats ;
5. Consient que certains organismes publics et privés et des générosités individuelles sont susceptibles de cette aide ;

6. Considérant que la rapidité et efficacité de cette assistance souvent qu'à côté de l'action des pouvoirs publics et non gouvernementale apporte son concours et son aide dans un dessein strictement humanitaire et désintéressé ;
7. Considérant que l'assistance humanitaire aux victimes une des contributions essentielles au respect et à l'exercice du droit à la vie et du droit à la santé, consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 3), dans le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ;
8. Considérant que le droit à l'assistance humanitaire est un droit de la personne humaine, corollaire du devoir de solidarité qui à l'humanité toute entière et qui implique notamment le devoir de coopérer, conformément à la Charte des Nations unies (art. 55 et art. 56) ;
9. Considérant la résolution sur le droit à l'assistance humanitaire par le symposium de l'Académie internationale des droits de l'homme, à Copenhague, le 31 août 1986 ;
10. Affirment que devraient, dans un même document international par tous les Etats membres de la Communauté internationale, à la fois le droit des victimes à l'assistance humanitaire et l'obligation des Etats d'y apporter leur contribution ;
11. que le droit à l'assistance humanitaire est un droit de la personne humaine qui doit être reconnu à tout individu et à tout groupe humain menacés ou victimes d'atteintes graves à leur vie et à leur santé physique et psychique ;
12. Estiment que le droit à l'assistance humanitaire comprend le droit de une telle assistance et d'en bénéficier sans discrimination ;
13. Estiment que les Etats doivent à respecter pleinement le libre exercice du droit des victimes à bénéficier effectivement de l'assistance humanitaire.

Sigles des organisations

AFAA	Association française d'action artistique
AEFE	Agence de l'enseignement français à l'étranger
ASIC	Attaché des systèmes d'information et de communication
BERD	Banque européenne pour reconstruction et le développement
CD	Corps diplomatique
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNUCED	Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement
CSFE	Coseil superieur des Français de l'étranger
COREU	Correspondants européens
DAE	Direction de l'audiovisuel extérieur
DELPHINE	DELivrance de Passeports à Haute INTégrité de sécurité
DFAE	Direction des Français à l'étranger
DGTPE	Direction générale du trésor et de la politique économique
ENA	École nationale d'administration
FAO	Foodand Agriculture Organization
FMI	Fonds monétaire international
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
JO	Journal officiel
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le

	développement industriel
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération européenne
PEE	Poste d'expansion économique
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PP	Pour présentation
PFC	Pour faire connaissance
PPC	Pour prendre congé
PR	Pour remercier
PF	Pour fête
PC	Pour condoléance
RFI	Radio France internationale
RP	Représentation permanente
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SCAC	Service de coopération et d'action culturelle
SDN	Société des Nations
SGCI	Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne
UEO	Union de l'Europe occidentale
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

Bibliographie

Bry, Alain Les Cent Métier du Quai d' Orsay. 1980–2000. Paris, 2000.

Carreau, Dominique Droit international. Edition Pedone, 2001.

Cohen, Samy Les Diplomates. Negocier dans un monde chaotique, Autrement. Paris, 2002.

Plaisant, François Le ministère des Affaires étrangères, Les essentiels. Milan, 2000.

Serres, Jean Manuel pratique de protocole. Edition de la Bièvre, 2000.

Sommaire

ПРЕДИСЛОВИЕ	3
Introduction	4
1. La carrière diplomatique	14
1.1. La formation, la sélection, les concours et la Carrière.....	14
1.2. Les ambassadeurs	18
1.3. Début et fin de mission	22
1.4. Les consuls	24
2. La vie du diplomate : particularités	27
2.1. Particularités liées au statut	27
2.2. Particularités liées à la personne	32
2.3. L’art et la manière, usages diplomatiques	34
3. Les domaines d’invitation et le MAE	39
3.1. Les domaines d’action	39
3.2. Le ministère des Affaires étrangères	45
3.3. La communication du réseau diplomatique.....	54
4. Les missions diplomatiques	58
4.1. Représenter, informer et protéger	58
4.2. Les attributions consulaires	62
4.3. Négociation et traités	66
5. Diplomatie préventive et gestion des crises	74
5.1. Définitions et théorie	74
5.2. Gestion des crises	77
Sigles des organisations	91
Bibliographie	93

Учебное издание

ФРАНЦУЗСКИЙ ЯЗЫК
ДИПЛОМАТИЧЕСКАЯ ПЕРЕПИСКА

**Сборник текстов и упражнений
для студентов старших курсов
факультета международных отношений
специальности «Международные отношения»**

Составители

Черкас Василий Васильевич
Ерашова Валентина Григорьевна
Ковалёв Дмитрий Александрович
Крель Людмила Антоновна

На французском языке

В авторской редакции

Ответственные за выпуск *В. В. Черкас, В. Г. Ерашова,
Д. А. Ковалёв, Л. А. Крель*

Подписано в печать 09.07.2014. Формат 60×84/16. Бумага офсетная.

Усл. печ. л. 5,58. Уч.- изд. л. 3,95. Тираж 50 экз. Заказ

Белорусский государственный университет.
Свидетельство о государственной регистрации издателя,
изготовителя, распространителя печатных изданий
№ 1/270 от 03.04.2014.

Пр. Независимости, 4, 220030, Минск.

Отпечатано с оригинал-макета заказчика на копировально-
множительной технике факультета международных отношений
Белорусского государственного университета.
Ул. Ленинградская 20, 220030, Минск.